LA MAISON DU ROI JUSTIFIÉE

LA MAISON

DU ROI

JUSTIFIÉE,

Avec des Observations sur chacun des Départemens qui la composent.

Novus nascitur ordo.

PAR UN SOLDAT CITOYEN.

A VERSAILLES,

M. DCC. LXXXIX.

LA MAISON

DU ROI

JUSTIFIÉE,

AVEC DES OBSERVATIONS SUR CHACUN
DES DÉPARTEMENS QUI LA COMPOSENT.

Nomo reflexum etc.

PAR UN SOLDAT CITOYEN.

A VERSAILLES,

M. DCC. LXXXIX.

AVERTISSEMENT.

J'OFFRE AU PUBLIC le fruit de dix jours de travail ; c'eſt lui demander ſon indulgence pour des Vérités que cet Ouvrage renferme : l'intention ſeule doit être jugée, & non pas la manière dont elle eſt remplie. Mon intention eſt bonne, du moins je l'ai jugée telle. Je puis donc compter ſur l'accueil favorable qu'on voudra bien accorder à cet Impromptu.

TOUT mon déſir auroit été de pouvoir le dépoſer aux pieds du Roi-Citoyen, à qui la France doit aujourd'hui tout ſon bonheur ; mais, François très-obſcur, il faut, m'a-t-on dit, avoir des protecteurs qui veuillent bien vous permettre de préſenter au Roi des Vérités utiles : je n'en ai point, & je n'aime pas d'ailleurs les intermédiaires, ſur-tout vis-à-vis d'un

Monarque qu'on chérit autant qu'on le reſpecte, & je me ſuis retiré.

J'aurois bien pu m'en faire un mérite auprès du nouveau Miniſtre, que le Roi a chargé du ſoin de ſa Maiſon, & j'aurois eu même plus d'un titre pour cela; mais quand on fait ſon devoir, on n'a pas beſoin de récompenſe, & j'ai cru le remplir, ce devoir ſacré, en publiant les réflexions qu'on va lire. Ce Miniſtre annonce d'ailleurs les meilleures intentions; il cherche à s'inſtruire, & dès-lors je ne crois pas qu'il laiſſe échapper un Ouvrage qui le mettra, à-peu-près, au courant de toute la Maiſon du Roi.

TABLE.

INTRODUCTION, page 1

CHAP. I. De la Maiſon du Roi, 6

CHAP. II. De la Vénalité des Charges, 14

CHAP. III. Des Commiſſions. 19

CHAP. IV. Rétabliſſement de l'ancienne Maiſon-Bouche du Roi, 23

CHAP. V. Des Petits-Appartemens, 33

SECONDE PARTIE, 37

ART. I. Comptant du Roi, Caſſette, Aumônes, 37

ART. II. Gages, Récompenſes, &c. 43

ART. III. Chambre aux deniers. Bouche du Roi, 46

ART. IV. Argenterie, Menus-Plaiſirs, 54

ART. V. Garde-Meuble de la Couronne, 56

ART. VI. Ecuries du Roi, 60

ART. VII. Prevôté de l'Hôtel, 65

ART. VIII. Venerie, 66

ART. IX. Capitaineries, 68

ART. X. Bâtimens, ibid.

ART. XI. Maiſons Royales, 75

ART. XII. Maiſon de la Reine ; 78
ART. XIII. — de Monſeigneur le Dauphin , 80
ART. XIV. — des Enfans de France. 82
ART. XV. — de Madame Eliſabeth , 83
ART. XVI. — de Meſdames de France , 85
ART. XVII. — des Princes & Princeſſes , 86
Tableau de Comparaiſon , 89
ART. XVIII. Des Survivances , 90
ART. XIX. Des Penſions & Retraites. 95
Concluſion , 101

Fin de la Table.

LA MAISON

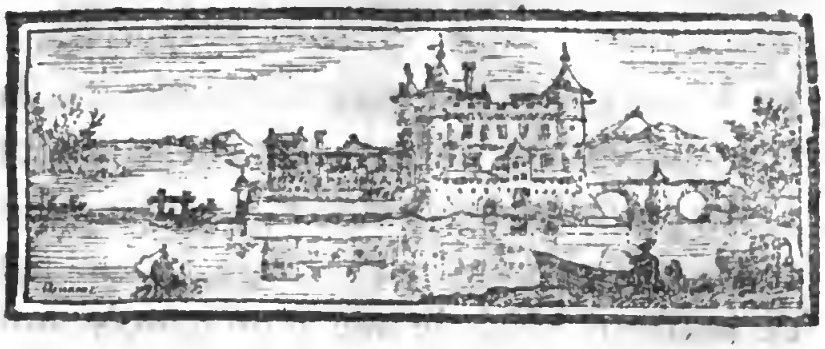

LA MAISON
DU ROI
JUSTIFIÉE,

Avec des Observations sur chacun des Départemens qui la composent.

INTRODUCTION.

Profondément affligé de l'état où ſe trouve la Nation, entièrement abattu & par les maux que nous avons éprouvés, & par ceux qui nous menacent, je me conſolois quelquefois en me retraçant & me rappellant, avec plaiſir, la douce tranquillité dont jouiſſoit mon Pays. Mon imagination ardente, embraſſant juſqu'à l'avenir, ſe faiſoit

un tableau riant des beaux jours que ma Patrie peut encore voir renaître, ſi elle le veut. Dans ces momens heureux, où l'Homme, concentré en lui-même, ne doit qu'à lui ſeul ce bonheur idéal, je me repréſentois auſſi notre auguſte & reſpectable Souverain, jouiſſant de la tranquillité qu'il mérite à tant de titres, & diſtribuant, avec l'économie & l'ordre qui lui ſont ſi naturels, les fonds que l'Aſſemblée-Nationale votera pour les dépenſes de ſa Maiſon. Ces idées me tourmentoient, me pourſuivoient : mille plans ſe préſentoient à mon eſprit ; &, voulant m'en rendre compte, je pris la plume, & je jettai, au hazard, quelques réflexions ſur chacune des parties de cette Maiſon ; bien perſuadé que ce ne ſont pas des convulſions, mais la ſimple correction des abus qu'il faut rechercher.

Ces idées, tracées pour ma ſatisfaction particulière, n'étoient pas deſtinées à voir le jour ; elles n'étoient pas même au point de perfection où je les déſirois, lorſque l'Ouvrage ſur la *Maiſon du Roi* a paru. En

voyant un ſi gros Volume, des tableaux, des apperçus, j'imaginai que le Plan que je m'étois propoſé avoit été prévenu ; & que, plus hardi que moi, l'Auteur avoit oſé mettre au jour, & ſoumettre aux réflexions de tout le Public, ſes vues & ſes projets. J'en fus ravi ; & je ne doutois pas que ſon Ouvrage, en comprenant toutes les parties de la Maiſon du Roi, n'ouvrît les yeux de Sa Majeſté ſur des abus qui exiſtent, qu'il n'en proposât la correction, & ne demandât même la diminution des dépenſes.

J'AVOUE que je ſuis reſté tout étonné, quand j'ai vu que cet épais Volume, imprimé, il eſt vrai, en caractère bien gros, & en Chapitres bien courts, que cet étalage d'érudition n'étoit que pour ſoutenir la vénalité des Charges que l'Aſſemblée-Nationale vient de proſcrire d'une manière ſi ſolemnelle, & le rétabliſſement du déſordre, du pillage, & de deux-cents petits Officiers de l'ancienne *Bouche du Roi*, & autant de petits Garçons ou Galopins, qui tous vivoient aux dépens du Roi & de ſes

Finances. Ma ſurpriſe a redoublé à chaque page, parce qu'à chaque page, je n'ai trouvé qu'erreurs, vérités déguiſées, & ſouvent même une mauvaiſe-foi, toujours dangereuſe pour ceux qui en ſont l'objet. Fortement indigné, & ne voulant pas laiſſer dans l'erreur le Roi, l'Aſſemblée-Nationale & tout le Public, je me ſuis permis les réflexions ſuivantes. Je ne ſuivrai pas, mot à mot, le gros *in*-4°; mais je réduirai toute ma Réponſe à quatre Chapitres, qui répondront aux quarante-huit dont l'Ouvrage eſt compoſé.

Le premier Chapitre traitera de la *Vénalité des Charges.*

Le deuxiéme, des *Avantages des Commiſſions.*

Le troiſiéme, du *Rétabliſſement de l'ancienne Maiſon-Bouche*, demandée par l'Auteur.

Le quatriéme ne renfermera qu'un mot ſur les *Extraordinaires*, dits *Petits-Appartemens.*

Tel eſt le plan de la première Partie de cet Impromptu.

Dans la ſeconde je jetterai un coup-d'œil rapide ſur les différens Départemens de la Maiſon du Roi, & je dirai la Vérité avec la franchiſe & la loyauté d'un François qui eſt sûr du cœur de ſon Roi. Je ne prétends faire la critique de perſonne; chacun a ſa manière de voir; chacun a ſes idées; &, ſi quelquefois nous oſons penſer autrement que les Adminiſtrateurs qui ſe trouvent à la tête de ces différentes parties, nous les ſupplions de pardonner, ſoit à notre peu de lumières, ſoit à notre manière d'enviſager les choſes que nous n'avons pas la préſomption de croire la meilleure.

On ſe rappellera auſſi que tous les changemens que nous propoſons dans cette partie de l'Ouvrage, ne ſont que des vues, des apperçus ſoumis au Roi & à ſes Miniſtres, n'ayant pas la hardieſſe d'invoquer, pour ſi peu de choſe, l'intervention de l'Aſſemblée-Nationale, convaincu qu'elle n'entrera pas dans des détails qui ne regardent que le Roi & ſon Conſeil.

Nous allons auparavant, dire un mot ſur ce qu'étoit l'ancienne Maiſon ; un mot ſur la nouvelle, & nous reprendrons enſuite les articles ci-deſſus.

CHAPITRE PREMIER.

De la Maiſon du Roi.

La Maison du Roi a toujours été & ſera toujours l'objet de la jalouſie des uns, de l'admiration des autres, & de la critique de beaucoup.

Le faſte qui environne le Trône eſt, diſent les premiers, le réſultat de l'oppreſſion qui péſe ſur ſes Peuples. La magnificence du Souverain fait la gloire de la Nation qu'il gouverne, s'écrient les ſeconds. La prodigalité du Roi & de tout ce qui l'environne, eſt mal placée, mal vue, impolitique ; tel eſt le ſentiment des critiques.

La Cour de France a excité, tour à tour, tous ces ſentimens. Elle a fait l'admiration

de l'Europe, & allumé la jalouſie de tous ſes voiſins, ſous Louis XIV. Les critiques ont commencé ſous Louis XV ; elles ſont montées à leur comble ſous le Roi le plus ſimple, le plus ſans façon, le plus éloigné du faſte qui ait peut-être paru ſur le Trône des François.

Il eſt, ſans doute, difficile de concilier tous les goûts & ſur-tout de ſavoir allier à la ſimplicité la Grandeur qui n'inſulte ni à la misère des Peuples, ni aux malheurs des circonſtances. Il l'eſt ſur-tout de ſe plier adroitement à ces dernières ; de quitter le faſte quand les Peuples ſouffrent, & qu'il faut les ſoulager ; & enſuite de ſavoir paroître avec éclat, dans toutes les occaſions où il faut faire honneur à la Majeſté de la Nation qu'on gouverne. S.-Louis, aſſis au pied d'un arbre, dans la Forêt de Vincennes, terminoit les Procès de ſon Peuple avec autant de plaiſir, qu'il jugeoit, ſur un Trône brillant, les différends des Potentats étrangers, qui le prenoient pour Arbitre ; & le cœur de Henri IV jouiſſoit également,

assis à la table du bon-homme Michaut ; & au milieu de tout le faste de Paris.

Voila les Rois dont la mémoire est honorée ! Voilà ceux que le Peuple chérit ! Et tel sera celui que le Ciel nous a donné dans sa clémence. Que son Peuple soit heureux ; & il nous a dit que rien ne coûteroit à son cœur. Que lui importe ce faste, si la misère environne son Château ? A quoi bon cette magnificence, ce luxe, ce train, si le Peuple ne le voit qu'en soupirant ; s'il est le prix de son sang ! Loin de lui une pareille idée, les sacrifices qu'il a faits ne le prouvent déjà que trop.

Les dépenses de la Maison du Roi ont été long-temps inconnues aux Peuples. Les Rois subvenoient à leurs dépenses personnelles, avec les revenus de leurs Domaines, & les présens que leurs Sujets leur offroient à certains jours de l'année. Ils jouissoient en outre 1° du Droit de *Gîte*, qui consistoit à être logé une nuit seulement dans les Archevêchés, Evêchés & Abbayes qui se ren-

controient ſur leur route. 2° Du Droit de *Chevauchée*, par lequel les Villes ou Villages par où ils paſſoient, étoient obligés de fournir les chevaux & charriots néceſſaires pour une ſeule journée.

L'USAGE étoit encore qu'il reçut des préſens de ſes Peuples, lorſqu'il armoit ſon fils Chevalier, ou lorſqu'il marioit ſa fille.

LES Impôts une fois établis, les Rois en ont appliqué une partie aux dépenſes de leur Maiſon; ils ont aliéné ou engagé leur Domaine preſqu'en totalité, & ils ſont devenus, par-là, un article de dépenſe dans le compte général des Revenus du Royaume.

PAR le Tableau ci-joint, on verra le montant de ces dépenſes, preſque année par année, depuis le bon Roi Henri IV, juſqu'à ce jour : on en ſuivra les progrès, & l'on jugera que le renchériſſement de toutes les conſommations, le hauſſement du taux de l'argent ont contribué plus que toute autre choſe à l'augmentation des dépenſes de la Maiſon.

Cette Maiſon n'exiſte plus telle qu'elle étoit autrefois. Depuis l'avénement du Roi à la Couronne, on l'a vu ſe dépouiller ſucceſſivement de ce faſte ruineux, toutes les fois qu'on lui a fait entrevoir le ſoulagement de ſon Peuple. La réforme de la Maiſon-Militaire eſt la première qui ait eu lieu. Je crois que cette réforme étoit mal vue ; je ne prétends néanmoins pas la blâmer entièrement, parce que je n'en connois pas aſſez les motifs : mais il me ſemble que tout le monde ſe réunit aſſez à l'avis qu'on s'eſt trop hâté de diſperſer une jeune Nobleſſe dont les ſervices n'auroient pas été ſouvent inutiles.

La réforme de la Maiſon-Bouche, a ſuivi, en 1780. Celle-là a eu les applaudiſſemens de tout le Public ; le régime de cette partie a été fondu entièrement ; il n'eſt pas ſans abus aujourd'hui ; mais il eſt facile de les faire diſparoître ; &, comme il en ſera queſtion aſſez ſouvent dans la ſuite de cet Ouvrage, je crois devoir paſſer aux autres articles.

En 1788, il a été fait de grandes réformes : le temps ſeul en apprendra le ſuccès : mais il m'a paru qu'on a été aſſez ſatisfait de celles des Écuries. Celles qui ont eu lieu dans la Chambre, ont excité quelques réclamations ; mais, comme elles n'ôtent rien ni à la dignité ni à la ſûreté du ſervice de Sa Majeſté, & qu'on n'a fait que mettre par ſix mois, ce qui auparavant étoit par quartier, je n'y vois pas de grands inconvéniens.

Le Département de la Maiſon du Roi ; a pour Chef un Miniſtre qui eſt un des quatre Secrétaires d'Etat du Royaume. Ce Miniſtre, conjointement avec celui des Finances, eſt à la tête du Bureau-général d'Adminiſtration, compoſé de la manière qui ſuit :

Miniſtre de la Maiſon du Roi.
Miniſtre des Finances.
Deux Maîtres des Comptes.
Commiſſaire-général de la Maiſon-Bouche.
Commiſſaire-général des Menus.

Commiſſaire-général du Garde-Meuble de la Couronne.

Commiſſaire-général des Écuries & Vénerie.

Premier Commis de la Maiſon du Roi.

Intendant du Tréſor-Royal.

Tréſorier de la Maiſon du Roi.

Et un Secrétaire du Bureau.

Ce Bureau ſe tient, ou devroit ſe tenir tous les mois : Les Adminiſtrateurs de chaque partie y portent leurs dépenſes, qui y ſont arrêtées. Suivi avec toute l'exactitude qu'il mérite, ce Bureau, qui n'eſt plus qu'une formalité, pourroit être d'un grand avantage, & arrêter peut-être beaucoup de dépenſes inutiles. L'ordonnateur des Bâtimens eſt le ſeul qui n'y ſoit pas ſoumis; c'eſt un abus dans la Maiſon; il devroit y paroître comme les autres, & n'être qu'un ſimple Commiſſaire-général, rendant également compte au Bureau. Aucune dépenſe ne devroit avoir lieu dans la Maiſon, ſur-tout ſi elle étoit importante, que lorſque le projet ou Devis en auroit été ſoumis au Bureau;

comme auſſi (& pour prévenir un grand abus, contre lequel s'éléve l'Auteur auquel nous répondons) il ne ſeroit nommé aucune Place dans la Maiſon, que par le Bureau, ſur la préſentation du Commiſſaire-général, dans la partie duquel arriveroit la vacance. Quand le Bureau auroit approuvé la préſentation, elle ſeroit portée, par le Miniſtre, au Conſeil du Roi, en conſéquence du Réglement du mois d'Août dernier: alors la nomination ſeroit parfaite.

Avant de finir cet article, qu'il me ſoit permis de dire un mot du Premier-Commis de la Maiſon. Cette Place eſt des plus importantes, puiſque c'eſt par les mains de celui qui en eſt pourvu, que paſſent toutes les affaires de la Maiſon du Roi. Pour bien la remplir, il ſuffit, je penſe, d'avoir une grande politeſſe; beacoup d'honnêteté; bien connoître la compoſition & les reſſorts qui ménent toute la machine; avoir une activité ſans bornes, pour tenir toujours les affaires au courant, & ne pas ſe laiſſer encombrer; enfin & ſur-tout avoir cet eſprit d'ordre,

qui met tout à ſa place, ne perd rien de vue, ne confond rien, & eſt prêt à répondre juſte, ſans héſiter & ſans perdre un temps précieux, aux queſtions des importans comme des importuns, du malheureux qui réclame Juſtice, & du fripon qui vient pour vous ſurprendre. Avec ces qualités, on remplira ce poſte avec honneur, & on s'attirera la conſidération & l'eſtime de tous les Membres de la Maiſon du Roi.

PASSONS actuellement à la diſcuſſion que nous avons annoncée.

CHAPITRE II.

De la Vénalité des Charges.

« LA Vénalité des Charges, dit l'Auteur, » intéreſſe eſſentiellement la ſûreté, la di- » gnité & le bon ordre dans le Service.

» 1° UNE Finance conſidérable éloigne les » gens de baſſe extraction, qui ſont ſans » éducation.

» 2° Les Charges exigent un ſerment.

» 3° Enfin la Finance répond de la fidé-
» lité de l'Officier ».

REVENONS ſur ces trois articles.

1° IL eſt bien vrai que la Vénalité écarte les gens *pauvres*; mais je nie qu'elle écarte les gens de *baſſe extraction*; parce que tous les parvenus, ſi communs aujourd'hui, pour avoir acquis des richeſſes, n'importe comment, & s'être ainſi mis en état d'acheter des Charges, ne ſont pas pour cela d'une extraction plus relevée : & puis, qui a aſſûré l'Auteur que les Vertus ſe ſoient réfugiées dans les Palais ou les Hôtels ? Où a-t-il vu que ce ſont les gens riches qui poſſédent ſeuls les bonnes qualités, & qu'elles ont déſerté les cabanes ? N'eſt-ce pas ici un brillant paradoxe ? Et n'avons-nous pas malheureuſement trop d'exemples du contraire ? Comment ſait-il, lorſque l'argent ſeul eſt juge, que celui qui achéte n'eſt pas un ſot, & que, parconſéquent, il ſe laiſſera voler; ou bien un fripon, & que, parconſéquent, il volera lui-même ? L'Officier qui eſt en

charge a-t-il un autre intérêt que le ſien propre ? Il a ſa Finance qui ne peut lui échapper : &, s'il eſt en faute, ſera-ce le punir que de lui rendre ſon argent qu'il placera ailleurs plus avantageuſement.

Les informations ſur vie & mœurs étoient ſouvent inutiles. Elles ſe faiſoient, pour la plupart, dans des villes de Province fort éloignées, auprès des perſonnes intéreſſées à ce que le candidat fût placé, & confiées ordinairement au Protecteur naturel de celui qui ſe préſentoit.

2° *Les Charges exigent un Serment.*

Les Commiſſions n'en exigent-elles pas auſſi ? L'Auteur, puiſqu'il connoît la Maiſon, ne doit pas ignorer que tous les Officiers de la Maiſon-Bouche ont des Brevets, & prêtent Serment entre les mains du premier Maître-d'Hôtel. Croit-il que le Serment lie davantage les gens en Charge que les gens en Commiſſions, & que ces derniers ayent moins de conſcience que les autres ? On en verra la preuve plus bas. En attendant, le fait qui exiſte répond à l'objection.

3° *La*

2° *La finance répond de la fidélité de l'Officier.*

Moi, je crois tout le contraire ; &, quand on n'a pas le principe de fidélité dans le cœur, il eſt bien rare qu'on l'ait dans la bourſe (1) : ſur-tout ſi, comme dit l'Auteur, les Officiers en Charge retiroient ſi peu de leur finance. Il y a tout lieu de croire que l'Officier mal payé & de ſa finance & de ſes intérêts, ſe ratrappera de manière ou d'autre pour ſe ſoutenir avec ſa famille, & porter par là à un taux raiſonnable la finance qu'il a placée.

TELLES ſont les raiſons que propoſe l'Au-

(1) A propos de la fidélité des Officiers, je puis citer une anecdote qui eſt dans la plus exacte vérité. J'ai pour Cuiſinier un ancien Galopin de cette Bouche ſi vantée. — *Comment faiſoient donc vos Officiers*, lui ai-je dit un jour, *pour ſe retirer des avances conſidérables qu'ils faiſoient, & ratrapper l'intérêt de leur finance ?* — *Oh*, me dit-il, d'un air naïf, *ils voloient !* — *Comment ils voloient ?* — *Oui. Monſieur n'a donc pas vu l'ancienne Maiſon ? C'étoit un marché & une boucherie publique, au grand Commun, au profit des Officiers.* — Aſſûrément cette vérité n'étoit ni mandiée, ni intéreſſée ; & cet homme a dit tout naïvement ce qui arrivoit.

teur en faveur de la vénalité, & l'on voit combien elles ſont miſérables & mal fondées. Il ne me ſeroit pas difficile d'en trouver, à mon tour, contre ſa façon de penſer; outre celles que j'ai déja produites. L'inſubordination des uns, qui ſe croyent tout permis, parce qu'ils ont acquis le droit de vous voler; la mauvaiſe foi des autres; mais ſurtout l'impéritie du plus grand nombre qui, arrivant du fond de leur Province, ne veulent ou ne peuvent ſe mettre au fait du ſervice, & laiſſent à des gagiſtes, mal payés & frippons, le ſoin de les remplacer; & l'on ſe rappelle encore comment ils s'en acquittoient.

Je ne parlerai pas de leurs finances; combien elles devenoient, par fois, embarraſſantes pour l'Etat! Combien quelques Officiers ſe permettoient de murmures, de réflexions ameres; quand on ne payoit pas exactement les intérêts qu'ils réclamoient: & combien ils devenoient perſécuteurs, quand un nouveau ſiſtême ou d'autres vues néceſſitoient leur rembourſement. Je paſſe

tout cela ſous ſilence, parce que la vénalité des Charges vient d'être jugée d'une manière trop ſolemnelle par l'Aſſemblée-Nationale, & la proſcription en a été reçue avec trop d'applaudiſſemens pour ſe flatter qu'on y revienne de long-temps.

CHAPITRE III.

Des Commiſſions.

Je ne mettrai pas en balance un Officier en Charge avec un Officier par Commiſſion, l'avantage ſeroit trop conſidérable pour ce dernier.

Les *Commiſſionnés*, en effet, lorſqu'ils ſont bien choiſis, ſont peut-être les meilleurs Officiers qu'on puiſſe procurer à la Famille Royale; parce qu'enfin, à quelques abus près, faciles à corriger, l'Ordonnateur a toujours ſoin de choiſir des gens de la fidélité & de la conduite deſquels il ſoit bien aſſûré; & par là même qu'ils ſont à ſa diſpoſition, & qu'il en répond, l'atten-

tion qu'il y apporte eſt plus parfaite. Le *Commiſſionné*, de ſon côté, ſe trouve lié, & par l'honnêteté, qu'on ne peut refuſer à un bon choix, & par la reconnoiſſance, vertu favorite d'un cœur généreux, ou tout au moins par la crainte & l'intérêt perſonnel, véhicule malheureuſement trop commun. Comme c'eſt de lui-même & de ſa conduite que dépend ſon état & ſon exiſtence, quel empreſſement à bien remplir tous ſes devoirs! Quelle inquiétude de déplaire à ſes Supérieurs! Quel déſir de s'attirer l'attention ou un coup d'œil favorable de ſon Maître & de ſon Souverain! Qu'on mette, d'après cela, l'Officier en Charge & le *Commiſſionné* dans une balance, & qu'on juge.

Mais, *dans les Commiſſions*, & c'eſt ici le grand argument de l'Auteur, *les Ordonnateurs placent leurs créatures, domeſtiques ou autres, & en environnent la Famille Royale.* Cet argument a de l'apparence, & n'eſt peut-être pas ſans fondement. Mais j'ai déjà dit plus haut que c'étoit un abus à corriger,

& l'on y parviendra, ſi l'on ſuit la marche indiquée, qui conſiſte à forcer tous les Ordonnateurs de la Maiſon à faire, au Bureau général de la Maiſon du Roi, la préſentation du Sujet qu'on veut placer, & à faire confirmer la nomination au Conſeil de Sa Majeſté, en conſéquence du Réglement du 9 Août 1789, art. 2. Alors, il ſera preſque de toute impoſſibilité que les Supérieurs ſacrifient un Officier à leur caprice, puiſqu'il ſera forcé de donner des raiſons de la vacance, & qu'il préſente un Sujet qui, par ſon extraction où ſon ſervice habituel auprès d'eux, ne ſeroit pas digne d'approcher la Famille Royale.

Cet inconvénient exiſtoit d'ailleurs d'une manière auſſi publique ſous l'ancien régime: & l'homme riche qui vouloit acheter une Charge à ſon Domeſtique, n'en étoit pas détourné par une finance qui étoit de la plus grande modicité. L'Auteur n'ignore pas non plus que les Gouverneurs & Gouvernantes des Enfans de France ont toujours joui de ce Privilége, & que le ſeul moyen, peut-être,

de les leur ôter eſt celui que j'ai indiqué plus haut.

Je ne répondrai pas à la réflexion faite par l'Auteur, pag. 11, & que je n'oſe qualifier ; *qu'on participe plus qu'on ne penſe aux inclinations de ceux avec qui l'on paſſe ſa vie.* Cette réflexion, qui tombe directement ſur l'auguſte perſonne de nos Maîtres, cette réflexion qui a l'air de les mettre en familiarité & liaiſon intime avec leurs Bas-Officiers, ne mérite pas d'être relevée. Je croirois manquer au reſpect que je leur dois, ſi j'oſois prendre leur défenſe, ſi j'oſois dire que perſonne n'ignore la diſtance infinie qui exiſte entr'eux & leurs Officiers ; que perſonne n'ignore que, ſi leur bonté leur fait quelquefois accueillir, avec complaiſance, des Officiers qui leur conſacrent avec plaiſir leur temps & leurs ſoins, ils ne s'abaiſſent jamais *juſqu'à paſſer leur vie avec eux.* L'auteur en annonçant & célébrant le ſervice reſpectueux des gens en Charge, n'en donne pas ici une preuve bien frappante.

CHAPITRE IV.

Rétabliſſement de l'ancienne Maiſon-bouche du Roi.

En voyant la prédilection de l'Auteur pour cette partie de ſon Ouvrage, la peine qu'il a priſe d'élever le ſyſtême que nous venons de détruire, pour demander exactement, dans les mêmes proportions, le rétabliſſement ſi chéri, je ne ſais pourquoi, ſans le connoître, je ſuis tenté de lui dire: *vous êtes Orfévre, M. Joſſe.* Malheureuſement il ſe trouve auſſi peu de fondemens dans cette partie de ſon Bâtiment, & le corps de logis va s'écrouler comme les ailes dont il l'avoit appuyé.

Sa manière de diſcuter eſt ſi embarraſſante, ſi découſue, qu'il faut revenir à chaque inſtant ſur les mêmes objets, parcourir le Livre, pour trouver une bonne raiſon pour ou contre, & l'on n'apperçoit que des inculpations vagues, des reproches d'infidélité, de gaſpillage qui ne font pas honneur aux Commiſſaires-Généraux, chargés du détail de la Maiſon actuelle.

Si l'Auteur avoit bien procédé, ſi l'Auteur avoit voulu convaincre, il n'y avoit pas deux moyens à choiſir. Il falloit commencer par établir bien exactement la dépenſe de l'ancienne Adminiſtration, & mettre à côté, en balance, celle de la nouvelle. En fait d'Adminiſtration, ce ſont les réſultats, & les grands réſultats qui décident; & paperaſſer n'eſt pas raiſonner. Je dis donc que l'Auteur auroit dû comparer les dépenſes annuelles & journalieres des deux Maiſons. Etranger à toutes ces affaires, & ne pouvant me procurer les éclairciſſemens de détails dont j'aurois beſoin; je me contente d'ouvrir les comptes rendus publics par le Gouvernement, & j'y lis:

Chambre aux deniers, en 1775, ſous M. Turgot.	4,030,748 liv.
Chambre aux deniers, en 1788, ſous le principal Miniſtre.	2,870,000
Différence, en moins, pour 1788.	1,160,748 liv.

La nouvelle Maiſon-bouche coute donc annuellement près de 1,200,000 liv. de moins. Ce raiſonnement eſt clair, & vaut bien tous ceux de l'Auteur. J'ignore combien valoit alors une Poularde, combien elle vaut aujourd'hui, ſi l'on payoit la viande plus ou moins cher; j'ignore tout cela; mais voilà un réſultat; je défie qu'on en trouve un pareil dans tout l'Ouvrage que j'ai ſous les yeux.

Avant de paſſer aux objections que fait l'Auteur, à la nouvelle Maiſon-bouche, il me ſeroit, je crois, bien permis d'entaſſer ici tout ce qu'on a reproché à l'ancienne. Prodigalité, inutilité, gaſpillage, profuſion indécente; il me ſeroit facile de prouver à l'Auteur, que ſi Verſailles s'eſt aggrandi, s'il ſe trouve aujourd'hui trop conſidérable pour la Cour, c'eſt la facilité qu'on y avoit d'y vivre aux dépens de la Cour qui en eſt cauſe: ce ſont les fortunes énormes, qu'ont fait les Fourniſſeurs de l'ancienne Maiſon, qui ont élevé tous les Hôtels magnifiques dont Verſailles eſt couvert: de lui prouver

que les prix de ce Pourvoyeur, qu'il vante tant, étoient ſur-tout, en maigre, un gros tiers en ſus de ce qu'ils ſont aujourd'hui, quoique toutes les conſommations fuſſent infiniment à meilleur marché dans ce tems-là : de lui prouver..... mais il n'eſt pas dans mes principes d'écraſer un Ennemi ; cette Maiſon qui, après tout, n'eſt plus qu'un Ennemi *idéal*, n'exiſte plus ; ſon procès a été jugé, elle l'a perdu en 1780 : ne troublons donc pas la cendre des morts, & paſſons aux objections que fait l'Auteur à la nouvelle Maiſon.

Première Objection, Le nouveau Régime, dit-il, pag. 62 & 63, *manque de ſurveillance.*

Ce reproche fait à un Commiſſaire-Général, qui depuis ſi long-temps conduit la partie, a tout lieu de ſurprendre. Mais, je demande à qui la faute, ſi le ſervice n'eſt pas ſurveillé : deux Contrôleurs ſont à la tête des Offices : ils rendent compte ; ils ne doivent rien faire ſans l'approbation du Bureau qui eſt le même que celui de l'ancienne Maiſon, & qui fait jour-

nellement & exactement la recette : Ce Bureau eſt dirigé par le Commiſſaire-Général, qui, à ſon tour, ſoumet toutes les dépenſes au Bureau général d'Adminiſtration (1). Je demande, d'après cela, ſi cette Partie n'eſt pas ſurveillée ? Je demande ſi c'eſt la faute du nouveau Régime ? Si les Contrôleurs, le Bureau, le Commiſſaire-Général, &c. ne font pas leur devoir ? Qu'on mette tout le monde à ſa place, que perſonne ne ſorte de la ligne qui lui eſt tracée, & l'on verra ſi l'on n'arrivera pas au but. Il eſt vrai que ſi perſonne ne s'y prête, ſi chacun ſe permet d'ordonner,

(1) Il ſeroit néceſſaire que le Miniſtre eût décidément l'œil ſur ce Bureau. Le reproche que lui fait l'Auteur n'eſt pas ſans fondement. S'il ſe raſſembloit la première ſemaine de chaque mois, je ne dis pas une heure, mais une, deux, trois matinées pour recevoir les comptes des Commiſſaires ; ſi chaque Commiſſaire portoit la dépenſe exacte du mois qui vient de s'écouler, & l'apperçu, à peu de choſe près, de celui qui commence, je doute qu'il ne réuſſit pas ; je doute que les Membres inſtruits & éclairés qui le compoſent, ne vinſſent pas à bout de faire renaître l'ordre, & diſparoître les abus.

ſi l'on trouve plus commode d'avoir de bons appointemens, & de ne rien faire, alors tout ira mal : il en eſt de même dans toutes les parties. Encore une fois, *corrigez les abus*, & tout ira bien.

Seconde Objection, pag. 66. Il n'y a ni dignité, ni sûreté dans le ſervice pour la Famille Royale.

D'abord, pour la dignité, je dirai que l'ordre eſt la ſeule dignité que je connoiſſe, dans un ſervice ; que la confuſion & la prodigalité n'ont jamais été majeſtueuſes ; &, ſi l'Auteur regarde comme magnifique une Cuiſine où beaucoup d'Officiers ſe gênent, ſe pouſſent & ſe nuiſent mutuellement ; je lui dirai que c'eſt une *indignité* & un véritable déſordre. Quant au Service perſonnel du Roi & de la Famille Royale, rien ne les empêche de ſe faire ſervir avec toute la dignité poſſible : n'a-t-il pas ſon *Premier-Maître-d'Hôtel*, ſon *Maître-d'Hôtel-Ordinaire*, ſes *Maîtres-d'Hôtels* par quartier, ſes *Gentilshommes-Servans*, ſes *Contrôleurs-Ordinaires* & par

quartier, &c. &c.? En voilà plus qu'il n'en faut pour faire une *foule bien majeſtueuſe*, comme les aime l'Auteur.

QUANT à *la ſûreté* du ſervice..... Je m'arrête; cette objection me fait frémir; eſt-ce à des François qu'on parle? eſt-ce des François dont il eſt ici queſtion?... Un Roi de France n'être pas en ſûreté au milieu de ſon peuple, de ſes Officiers!.... L'Auteur n'eſt certainement pas François.

VEUT-ON que j'indique quelques abus? En voici. Le Grand-Maître, le premier Maître, reçoivent l'un & l'autre des ſommes conſidérables du Roi, pour l'entretien de leur table; à condition qu'établis à Verſailles, ils en feront les honneurs aux Seigneurs qui y viendront pour faire leur Cour. Ils ne le font ni l'un ni l'autre; qu'on les oblige à faire ce qu'ils doivent, & l'Auteur aura les tables qu'il demande pour Verſailles.

VEUT-ON un abus? C'eſt d'avoir porté à 25,000 liv. le traitement des Commiſſaires-généraux de la Maiſon qui, par l'Edit du

Roi, de 1780, art. VII, n'a été fixé qu'à 15,000 liv.

VEUT-ON un abus ? C'eſt d'avoir créé une nouvelle place de Commiſſaire-général de la Maiſon-Bouche, qui, originairement, n'en avoit qu'une, comme toutes les autres parties de la Maiſon : c'eſt d'avoir ainſi grevé la Bouche d'une nouvelle dépenſe, d'autant plus extraordinaire, que le Commiſſaire nouvellement nommé ſe trouve Juge & Partie dans ſa propre cauſe.

VOILA des abus, il faut les corriger ; parce qu'ils ſont grands ; parce qu'ils ſont contre les intentions du Roi, & du Sage Adminiſtrateur qui a provoqué, avec la plus grande connoiſſance des choſes, quoique l'Auteur croie le contraire (1), l'Edit de 1780, qui le révolte ſi fort.

NOUS avons vu que l'Auteur, dans tout ſon Ouvrage, n'a rien prouvé qui puiſſe

(1) Page 103 & ſuivantes.

renverſer le réſultat des comptes publiés par le Gouvernement, qui annoncent une différence en moins, de près de 1,200,000 liv. en faveur de la nouvelle Adminiſtration; nous avons combattu & réfuté les objections qu'il fait contr'elle; démontré que la dignité & ſûreté du Service ſeront toujours les mêmes; il ſe trouve donc que l'Auteur a fait un gros Volume in-4°, pour ne rien prouver.

CHAPITRE V.

Des Extraordinaires, dits *Petits-Appartemens.*

On appelle *Petits-Appartemens*, une Maiſon particulière & intérieure, que le Roi a toujours ſous ſa main, pour être ſervi à l'heure & au moment qu'il déſire. Cette Maiſon, que l'Auteur a l'air de faire ſortir de deſſous terre, depuis quatre jours, exiſtoit il y a long-temps, puiſqu'en 1756, elle étoit compoſée de plus de vingt Officiers. Louis XV ne l'avoit pas ſeulement établie

pour ſes *déjeûners*, mais il s'en ſervoit encore pour les dîners & ſoupers qu'il donnoit à ſa Cour ; pour ſes petits voyages de Choiſy & de Trianon, &c. &c. Elle n'a jamais fait partie de l'ancienne Maiſon du Roi ; & lors de la réforme de cette dernière, les Petits-Appartemens, quoiqu'appellés *ſeconde diviſion de la Bouche*, ſont toujours reſtés diſtincts de la Bouche, ont toujours eu un régime différent, & n'ont reconnu d'autre Supérieur que le Roi lui-même & la perſonne qu'il a miſe pour les gouverner. Ce petit objet eſt abſolument hors de la main du Miniſtre de la Maiſon, & jamais il n'a rien partagé avec la première diviſion, parce que leur ſervice n'a jamais rien eu de commun.

Ils ſont, ſous Louis XVI, ce qu'ils ont été ſous le feû Roi ; attachés à ſa ſeule perſonne, ne recevant des ordres que de lui. Ils le ſervent toutes les fois qu'il mange dans ſon intérieur, ſoit ſeul, ſoit avec ſa famille, ſoit avec toute ſa Cour. Ils le ſuivent & ſont toutes les dépenſes des voyages de

de Rambouillet, des petits voyages de Fontainebleau & de Compiégne. L'Auteur paroît ne pas les aimer, & partager la jalouſie qu'on a inſpirée à une partie de la Maiſon du Roi contre ce Département, favori peut-être, mais auſſi utile que les autres. Voyons ce qu'il peut leur reprocher.

1° PAG. 143. *Que c'eſt une dépenſe onéreuſe aux finances de ſa Majeſté.* — J'ai fait quelques recherches à ce ſujet; & voici ce que j'ai découvert:

LES Petits-Appartemens ſont compris, dans l'état des Appointemens de la première diviſion de la Bouche du Roi, pour les gages & appointemens de ſes Officiers, pour la ſomme de 89,000 liv.

LES dépenſes annuelles & journalières, payées par le Roi ſur ſa Caſſette, ne s'élévent pas, année commune, à 280,000

TOTAL de la dépenſe des Petits-Appartemens, 369,000 liv.

VOILA donc cette dépenſe, ſi *onéreuſe aux finances* de Sa Majeſté, ſe réduire à 360,000 liv. ? C'eſt avec cette modique ſomme, que le Roi eſt nourri preſque toute l'année, qu'il donne à manger, l'hiver à toute ſa Cour, l'été à toute ſa Suite, dans les voyages multipliés qu'il fait à Rambouillet, l'automne, à la même Suite, aux voyages de Compiégne & de Fontainebleau.

2° *QU'ILS ne contribuent pas à la dignité du Trône.* — Je dirai, d'abord, à l'Auteur, qu'ils ne ſont pas faits pour cela ; mais, s'il aime tant la *dignité*, je lui apprendrai, qu'ils y contribuent preſque plus que tout autre ſervice, par les Soupers magnifiques que le Roi donne, pendant l'hiver, à toute ſa Cour, & par les voyages nombreux, & peu couteux, qu'il fait avec cette Petite-Maiſon.

3° *ILS ne ſont point ſurveillés.* — La réputation de l'Adminiſtrateur que le Roi a mis à la tête de cette partie, me fait ſoupçonner le peu de fondement que doit avoir ce reproche. Du reſte, voici ce que j'ai

appris, & ce que je ſais à cet égard ; c'eſt qu'on donne à Sa Majeſté, tous les mois, le montant de ſa dépenſe, qu'il l'examine, & qu'il la ſolde ; c'eſt que j'ai été, par hazard, voir cette Cuiſine intérieure, que je l'ai trouvée ſous la main, & preſque dans la poche du Roi, qui ordonne lui-même ſes dépenſes : avec un pareil Voiſin & un pareil Surveillant, on n'eſt pas tenté de s'écarter de ſon devoir.

Je ne m'arrêterai pas davantage ſur cette petite diſcuſſion, qui n'eſt pas, comme on le voit, à l'avantage de l'Auteur. Il parle encore ici, & il le dit lui-même, ſans connoître cette partie ; ce qui l'expoſe à faire quelques bévues, & à commettre quelques erreurs. Je ne dirai rien de l'injuſtice qu'il y a de partager, ſans fondement, cette jalouſie, ce diſcrédit, cette envie qu'on s'eſt plu à jetter ſur le Service particulier de Sa Majeſté. Mais, ce que je ne puis taire, c'eſt l'indécence de la propoſition faite au Roi de les réformer. S'il eſt ridicule de contrarier ſon Roi ſur des goûts ſi innocens & ſi peu

couteux, il eſt hors de toute expreſſion de vouloir l'en priver, de vouloir l'engager à ſupprimer un Service qu'il affectionne, & à qui il rend, tous les jours, le témoignage flatteur pour ceux qui le compoſent, qu'il n'a jamais été mieux ſervi, & en public & en particulier, que par ſes Petits-Appartemens. Cette juſtice, que nous-nous plaiſons à leur rendre aujourd'hui, les dédommagera des fauſſes inculpations que nous venons de détruire.

SECONDE PARTIE.

Nous voici arrivés à la partie de notre Ouvrage, la plus difficile à remplir ; il eſt bien plus aiſé de prouver à quelqu'un que, ſoit par prévention, ſoit par ignorance, ſoit peut-être par quelque motif plus criminel, il s'eſt trompé dans ce qu'il a fait ou dit, ſur-tout quand on ne fait que ſe défendre ; que de chercher à examiner, à critiquer un Adminiſtrateur dans ſa façon de gérer & gouverner ; de lui faire voir qu'en ſe conduiſant autrement, il auroit mieux rempli les intentions du Roi, & ménagé un peu plus ſes finances. Qu'on n'aille cependant pas croire que ce ſera là mon occupation dans cette partie de mon Ouvrage. Entièrement ennemi de tout ce qu'on appelle *critique* & *ſatyre*, j'ai promis de dire la vérité, & je ne manquerai pas à ma promeſſe ; mais je la dirai cette vérité, en ménageant l'amour propre

de chacun. J'indiquerai les abus ; le remède marchera à ſa ſuite, en ſorte que chaque Adminiſtrateur verra ce qu'il aura à faire, & ſera libre de faire ce qui lui plaira. Mes intentions ſont pures, elles ſont droites, j'aime mon Roi, je l'aime, parce que c'eſt le Roi le plus honnête qui ait peut-être paru ſur aucun Trône du Monde. Je l'aime, parce qu'il eſt bon par excellence, parce qu'il chérit ſon Peuple, qu'il veut ſon bonheur, & qu'il n'y a pas de ſacrifices qu'il ne faſſe pour le rendre heureux. La ſuite naturelle de cette ivreſſe de ſentimens eſt le déſir de voir ce qui l'environne dans le meilleur ordre poſſible, de voir que tout ce qui l'approche eſt ſatisfait & content : la ſuite naturelle eſt de voir éloigner de lui & de ſa Perſonne ſacrée la plus petite cauſe qui puiſſe donner lieu au murmure & à la plainte ; ces deux mouvemens inquiets doivent être éloignés de la Cour d'un Roi bon, & ſur-tout de celle de Louis XVI. On verra auſſi que je ne propoſe que très-peu ou point de réformes, quelques réunions, mais point de ces convul-

ſions qui ébranlent & mettent au déſeſpoir tous les Citoyens d'une ville.

Je ſuivrai, article par article, le Compte de Finance rendu public par le Gouvernement en 1788, comme un plan plus clair que tous ceux que je pourrois adopter; & j'aurai ſoin, autant qu'il ſe pourra, de mettre en tête de l'article, ce que chaque objet coûtoit ſous les régnes précédens; le tout par apperçu, & année commune.

Article premier.

Comptant du Roi, Caſſette, Aumônes.

Le Roi reçoit, tous les premiers du mois, pour ſon comptant, 136,000 liv., ce qui fait, par an, 1,632,000 liv.

Plus, en Novembre, pour payer les habits d'équipage de ſes Ecuyers, 20,000

Total du Comptant, 1,652,000 liv.

On ne ſera peut-être pas fâché de ſavoir la manière dont le Roi diſpoſe de cette ſomme ; on y retrouvera cet eſprit d'ordre & d'économie qui le caractériſe, & qui lui a mérité, à ſi juſte titre, l'amour & le cœur de ſes Sujets.

Le Roi remet à ſon premier Valet-de-Chambre de quartier, 100,000 liv. par mois, pour ce qu'on appelle les *dépenſes de la Caſſette*. C'eſt donc 300 000 liv. dont chaque premier Valet-de-Chambre eſt comptable vis-à-vis de Sa Majeſté. Il paye là deſſus, 1° les Penſions que le Roi fait, ſoit à tout ce qui l'environne, comme Chambre, Ecurie, &c., ſoit à des Malheureux pour leſquels les Miniſtres, les premiers Valets-de-Chambre, & autres perſonnes de la Cour s'intéreſſent, ſur-tout à la Nobleſſe pauvre & des Provinces, qui, n'ayant d'autre titre que leur pauvreté pour obtenir des grâces, eſt bien sûre qu'il ſera tout puiſſant auprès du cœur de Louis XVI. Ces Penſions peuvent s'élever, plus ou moins, à 200,000 liv. par quartier. 2° Quelques dépenſes de chaſſe

ou de voyages, gratifications, gages à des Veneurs & Employés dans les Capitaineries, qui peuvent-être de 50,000 liv. par quartier. 3° Enfin ce qui peut être intitulé *dépenſes courantes*, comme gratifications paſſagères à des Malheureux, quelques dépenſes de chambre, aumônes, &c.; elles peuvent ſe monter à 25,000 liv. par quartier.

CET emploi de 1,200,000 liv., connu dans le Public ſous le nom de *Caſſette du Roi*, & dont le premier Valet-de-Chambre rend compte à la fin de ſon quartier, eſt donc:

1° POUR les Penſions, environ (1)	800,000 liv.
2° POUR dépenſes de chaſſe, voyages, &c.	200,000
	1,000,000 liv.

(1) La plus forte de ces Penſions ne s'éléve pas au-delà de 2,000 liv., peu paſſent 1,200 liv., le plus grand nombre eſt de 4, 5 ou 600 liv. & beaucoup de 100 liv. Ce ne ſont donc que des Penſions alimentaires, accordées ou aux bons & longs ſervices, ou à la misère.

De l'autre part.	1,000,000 liv.
3° ENFIN dépenſes courantes, &c.	100,000
PLUS, en Novembre, pour les habits de ſes Ecuyers,	20,000
TOTAL des dépenſes de la Caſſette	1,120,000 liv.

Reſte au Roi 532,000 liv., ſur quoi il paye la dépenſe des ſes *Petits-Appartemens*, dont nous avons parlé dans notre première Partie, & qui eſt environ de 280,000 liv.; ce qui ne lui laiſſe plus entre les mains que 252,000 liv. Cette ſomme ne paroîtra pas énorme, ſoit pour ſon jeu, que tout le monde ſait être très-modéré, ſoit pour ſes bijoux, encouragements donnés aux Artiſtes qui lui préſentent leurs Ouvrages, & ſur-tout en ſecours extraordinaires accordés aux Malheureux; & l'on peut dire, ſans crainte d'être démenti, que c'eſt dans ce dernier article que conſiſte la plus grande dépenſe du Roi, & que paſſent, preſqu'en totalité, les ſommes dont Sa Majeſté peut diſpoſer.

ARTICLE II.

Gages, Récompenſes, Traitemens.

LES GAGES ſont attribués aux Offices ; & vu leur modicité, il s'eſt élevé des réclamations de tous les côtés : on a cherché alors à leur procurer une augmentation, qui, pour ne pas faire partie des Gages, n'en eſt pas moins fixe. Mais on a voulu rendre cette augmentation utile, & ſous le titre de récompenſes, on ne les a accordées qu'au ſervice.

LES RÉCOMPENSES ſont donc le ſupplément des Gages, & la rétribution du Service.

LE RENCHÉRISSEMENT des denrées, la cherté des vivres, quelquefois auſſi, peut-être, l'avidité ont néceſſité un nouvel ordre de choſes, & dès lors une nouvelle augmentation ; on a, en conſéquence, accordé à différentes perſonnes attachées à la Famille

Royale, des ſupplémens de traitemens, & cela ſur des ordonnances particulières. On en a demandé & obtenu pour toutes les Maiſons : & la totalité de ce ſupplément s'eſt monté, en 1788, à 1,239,711 liv.

Il seroit convenable, économique, & même néceſſaire, qu'on joignit à chaque Maiſon des Princes, & aux ſommes à eux payées par le Tréſor-Royal, ce qui les concerne chacun en particulier, & qu'on appliquât à l'article de chaque Officier individuellement, l'objet, & l'augmentation qu'il auroit obtenue : même choſe ſe feroit pour la Maiſon dont les ſupplémens ſont de 416,974 liv.
qui, avec les gages & récompenſes ci-deſſus, qui ſont de 676,000

ſont un total de 1,092,974 liv.

On pourroit faire, pour cet objet, la même opération qui a été faite ſur les penſions : l'économie, l'ordre & la réduction en ſeroient la ſuite néceſſaire & inévitable ;

car, ſi on faiſoit, pour chaque Officier, un relevé compoſé

1° Des gages.

2° Des récompenſes.

3° Du ſupplément de traitement.

4° Enfin des nourritures en argent;

on en trouveroit quelques-uns qui auroient abuſé de la facilité des Adminiſtrateurs.

Lors de la ſuppreſſion des Tables, en 1780, les Officiers qui avoient droit à être nourris, obtinrent un traitement en argent pour leur tenir lieu de la nourriture qu'ils perdoient. C'eſt cet objet qui feroit le quatriéme article dans le brevet de leur traitement. Toutes ces nourritures en argent montent aujourd'hui à 240,000 liv. La Chambre aux deniers en ſeroit déchargée, & le rapprochement n'en ſeroit pas nuiſible.

Il n'eſt pas poſſible d'attendre quelqu'autre réduction ſur cet article, autre que celle produite par la réunion des différens objets. Tout le monde ſait que les réformes faites par Sa Majeſté, dans tous les Officiers qui

l'environnent ; ne peuvent aller plus loin. La ſageſſe qui l'a guidée dans cette opération ne ſauroit être trop applaudie ; elle s'eſt ôté ce faſte inutile, qui ne produit que l'embarras, & a conſervé la Majeſté du Trône dans tout ſon éclat.

ARTICLE III.

Chambre aux deniers.
Bouche du Roi.

SOUS Henri IV, cette partie de la Maiſon du Roi, coûtoit ordinairement 4 à 500,000 l.
Sous Louis XIII 8 à 900,000
Sous Louis XIV elle s'eſt élevée, & conſtamment ſoutenue à 2,000,000
L'augmentation a été progreſſive, & elle étoit à 4,000,000, lorſque le Roi eſt monté ſur le Trône.

ON APPELLOIT autrefois Chambre aux deniers, un Bureau où ſe régloient & ſe payoient les dépenſes de la Bouche du Roi.

L'uſage étoit alors de nourrir tous les Officiers de Service auprès du Roi & de la Famille Royale. Avec le temps, comme on vient de le voir, cette dépenſe étoit devenue énorme, au moyen des abus qui s'y étoient gliſſés, & dont nous avons parlé dans la première Partie de cet Ouvrage.

En 1780, M. Necker fixa ſon attention ſur cet objet, il vit que les abus étoient plus forts que l'utilité ; que le grand nombre d'Officiers attachés à cette partie, étoit vraiment à charge & ridicule. Il propoſa en conſéquence au Roi, la réforme de cette partie de la Maiſon ; la coignée fut miſe au pied de l'arbre, &, le 17 Août 1780, cette antiquité ſi reſpectée, tomba ſous le glaive de la Juſtice & du bon ordre. Tous les Contrôleurs-généraux, Intendans, Tréſoriers, furent ſupprimés, les Tables fermées, & les Officiers reçurent, les uns 5 liv., les autres 10 liv., pour leur tenir lieu de leur nourriture. La Maiſon s'eſt élevée ſur d'autres fondemens, elle s'eſt formée ſur un nouveau Plan, ſous les ordres d'un Commiſſaire-général ; des

Commiſſions ont été données : la Bouche du Roi a enfin reconnu l'ordre : & le ſervice s'y fait auſſi grandement & plus économiquement. Au moyen de ce nouvel ordre, le Service ne coûte plus, ſuivant le compte rendu en 1788, que 2,870,000 liv.

SAVOIR,

Pour les états fixes des Officiers conſervés,	1,000,000
Appointemens des deux Diviſions de la Bouche,	230,000
Nourritures en argent,	240,000
Fournitures courantes,	800,000
Table de Meſdames,	600,000
	2,870,000 liv.

NOUS avons propoſé de retirer, de cette partie, les nourritures en argent, & de les joindre aux gages & récompenſes, à l'article de chaque Officier.

JE CROIS auſſi qu'il faudroit en ſéparer les 600,000 liv. de la Table de *Meſdames*, & les réunir aux ſommes qui leur ſont payées par

par le Tréſor-Royal, pour l'entretien de leur Maiſon. Au moyen de ces deux réunions, la Chambre aux deniers ne contiendroit que les ſeules dépenſes de la Bouche du Roi.

Le Service de cette dernière, ſe borne aujourd'hui, aux grands couverts, aux Enfans de France, & à la Table du Grand-Maître, ſervie, ſoit pour lui, ſoit pour les Seigneurs de la Cour, qui chaſſent avec le Roi. Sa Majeſté ſe ſert toujours de ſes Petits-Appartemens; ou bien Elle mange chez la Reine, & c'eſt alors la Bouche de la Reine qui l'a ſert.

Une grande économie à faire dans cette partie, eſt la réunion de la Bouche du Roi & de celle de la Reine, ſous le nom de *Bouche du Roi & de la Reine.* Le Service de cette Maiſon réunie, ſeroit alors honorable, utile, & toujours actif: il conſiſteroit 1° dans les grands Couverts. 2° Dans le Service de la Reine; &, par conſéquent, du Roi, toutes les fois qu'il mangeroit chez

elle. 3° Dans celui des Enfans de France, qui ſe borneroit à Monſeigneur le Dauphin, puiſque Madame, fille du Roi, mange toujours avec la Reine, & que Madame Eliſabeth va avoir ſa Maiſon, comme nous le dirons plus bas. 4° Dans tous les grands Voyages de la Cour. Les Petits-Appartemens du Roi, continueroient à le ſervir dans ſon intérieur, & à faire les petits Voyages de Rambouillet, Compiegne & Fontainebleau.

Voici à-peu-près qu'elles ſeroient mes idées là-deſſus. La partie Adminiſtrative reſteroit toujours la même ; ſavoir, même Commiſſaire-général, même Bureau.

Les Maîtres-d'Hôtels du Roi ; les Gentilshommes ſervans, & tout ce qui a été conſervé de l'ancien régime, continueroient leur Service d'honneur les jours *d'apparat*.

Deux Contrôleurs ordinaires, l'un attaché à la Reine, l'autre aux Enfans de France, prendroient les ordres, ſoit de Sa Majeſté, ſoit de la Gouvernante.

Un Contrôleur de la Bouche.

Deux Premiers Chefs ſous lui, l'un pour le Service de la Reine ; l'autre pour celui des Enfans.

Les Officiers attachés à la Bouche actuelle, augmentés cependant à cauſe du nouveau Service, & pris par préférence parmi ceux attachés à la Bouche de la Reine.

Même opération pour la partie de la Panneterie & Echanſonnerie.

Cette réunion porteroit une grande économie, dans la Maiſon de la Reine, qui pourroit également faire ſes voyages de Trianon, avec le Contrôleur ordinaire, & les deux premiers Chefs attachés à ſon Service, & qu'elle choiſiroit elle-même.

Le Contrôleur de la Bouche & celui de l'Office ne doivent jamais quitter le lieu où ſe trouve le Roi.

Les appointemens des deux Maiſons,

c'eſt-à-dire, de l'intérieure & de l'extérieure, continueroient à être compris dans le même état, & à la ſuite des appoitemens *de la Maiſon-Bouche du Roi & de la Reine*, ſe trouveroient ceux des *Petits Appartemens du Roi.*

Ce n'eſt ici qu'un apperçu qui peut être corrigé, ou dirigé de manière à ſatisfaire tous les ſervices & toutes les prétentions: mais il me paroît d'autant plus néceſſaire, que le Roi s'eſt expliqué poſitivement & clairement vis-à-vis de M. Necker, en 1780, ſur la conſervation de ſa Maiſon particulière; & que je ne vois que ce moyen de diminuer les dépenſes de toutes ces parties.

Voici actuellement l'apperçu de ces dépenſes.

1° Etats de M. de la Tour, qui ſont peut-être auſſi ſuſceptibles de diminution. 1,000,000 liv.

2° Appointemens de la Maiſon du Roi & de la

Ci-contre,		1,000,000 liv.
Reine.	200,000	
Des Petits-Appartemens.	89,000	289,000
3°. Fournitures courantes.		1,000,000
Total de la dépenſe de la bouche.		2,289,000 liv.

JE METS 200,000 liv. de plus aux fournitures courantes. On trouvera peut-être que ce n'eſt pas aſſez pour la Table de la Reine, mais il y aura de moins la Table de Madame Eliſabeth, & alors je crois que cette ſomme ſera ſuffiſante.

PEUT-ÊTRE même qu'en vérifiant les états de M. de la Tour, que je ne connois pas, en tenant de près & veillant aux fournitures, le Service pourroit ſe faire pour 2 millions. La Reine ſeroit ſûrement auſſi bien ſervie, & ſa Maiſon aûroit une grande dépenſe de moins.

ARTICLE IV.

Argenterie, Menus-Plaiſirs, & Garde-Robbe.

TOUT le monde connoît l'objet de cette dépenſe, que l'Adminiſtrateur gouverne depuis longues années, avec les applaudiſſemens de tout le monde.

CES dépenſes étoient, ſous Henry IV, de 500,000 liv.

Elles ont été, ſous Louis XIII, mais rarement, à 700,000

Pendant la minorité de Louis XIV, 800,000

Pendant ſa gloire, 2,000,000

Pendant ſes malheurs, 800,000

Sous Louis XV, en 1758, près de 4,000,000

Lorſque Louis XVI eſt monté ſur le Trône, 2,400,000

En 1781, 2,000,000

En 1788, 1,760,000

Non compris la Garde-Robbe qui eſt de 60,000

Il sera, je penſe, très-facile à l'Adminiſtrateur chargé de cette partie, de faire deſcendre la dépenſe des Menus, juſqu'à 1,500,000 liv., ſoit par quelques retranchemens utiles, ſoit par différens autres arrangemens. Par exemple;

Loges aux Spectacles.		29,000
Le Roi paye trop cher des Places qu'il n'occupe pas. Ainſi en donnant à l'Opéra,	6,000	
Aux François,	4,000	14,000
Aux Italiens,	4,000	
Cet article ſeroit réduit de		15,000 liv.

Le traitement du Secrétaire d'Etat, de la Maiſon du Roi, eſt déplacé ici : cet objet de 3,695 liv., devroit être réuni à ſon traitement de Miniſtre, c'eſt un double emploi.

Le dédommagement au Bureau des Voitures de la Cour, qui eſt de 77,864 l. 10 ſ. eſt trop cher de moitié, ſur-tout aujourd'hui que la Cour ne quitte plus Verſailles.

J'IGNORE le nombre de Commis employés dans cette partie, mais on le dit conſidérable; on pourroit encore économiſer ſur cet objet, & parvenir à réduire ainſi la dépenſe à 1,500,000 liv.

ARTICLE V.

Garde-Meuble de la Couronne.

CETTE partie de la Maiſon du Roi étoit encombrée & embrouillée, lorſque l'Adminiſtrateur actuel s'en chargea. Par une ſuite de cet eſprit d'ordre qui lui eſt, je crois, naturel; il commença par tirer au clair tout ce qui regardoit cet objet; & il mit au courant tous les fourniſſeurs de cette partie, qui ſe trouvoit arriérée de plus de quatre années.

IL N'ÉTOIT guères poſſible de juſtifier les dépenſes énormes qui ſe faiſoient ſous l'ancienne Adminiſtration, de cette Adminiſtration, qui, en dépenſant beaucoup, ne produiſoit rien, & laiſſoit dépérir les Meu-

bles dans toutes les Maiſons Royales, ſoit par des tranſports inutiles, ſoit par des prêts indiſcrets & multipliés. Les Concierges, Fourniſſeurs eux-mêmes de tout ce qui ſe faiſoit dans leur Château, enfloient leurs mémoires & ne rempliſſoient pas les Magaſins. Cet abus énorme fut le premier corrigé; les Fourniſſeurs furent ſoldés, moitié en argent, moitié en contrats, & firent tous des ſoumiſſions pour les fournitures à venir, qui ſeroient arrêtées & ſoldées à la fin de chaque année. Il eſt inutile de parler des autres avantages procurés par la nouvelle Adminiſtration.

La dépense, conſidérablement diminuée, a été, pour 1788, de 1,700,000 liv.
Il eſt très-poſſible de la réduire à 1,500,000 liv.

Les dépenſes courantes, à raiſon de 10,000 liv. par mois, ſont trop chères, aujourd'hui ſur-tout que, par les ſoins de l'Adminiſtrateur, toutes les Maiſons Royales ſont, à peu de choſe près, bien meublées & bien entretenues: 100,000 liv. par quar-

tier, ſuffiront, & au-delà, pour les réparations paſſagères.

Ce ſera donc 200,000 liv. de moins ſur cet article.

Les appointemens ſont de 160,000 liv. c'eſt trop fort pour cette partie de la Maiſon du Roi. L'Adminiſtration actuelle, en voulant augmenter les ſurveillans, s'eſt chargée de trop d'individus, qui doivent néceſſairement ſe nuire les uns aux autres. *Garde-Général*, *Inſpecteur*, *Contrôleur*, *Vérificateur*, *Secrétaire*, *premier Commis*, *Garde-Magaſin*, *Chef des Garçons de Magaſin*, *Garde des Archives*, &c. &c. C'eſt en vérité beaucoup trop. La place de *Garde des Archives* ne devroit pas être ſéparée de celle de *Garde-Général*, cela donneroit à ce dernier un peu d'occupation. *L'inſpecteur*, *le Contrôleur*, *& le Chef des Garçons de Magaſin* ne devroient être qu'un; comme le même individu pourroit remplir la place de *Secrétaire*, *telle qu'elle eſt aujourd'hui*, avec celle de *premier Commis de Paris*. Il eſt impoſſible que tant d'autorités ne ſe

choquent pas ; d'ailleurs la maxime : *diviſons pour régner*, eſt fauſſe même en politique, à plus forte raiſon, dans une ſi petite Adminiſtration. Avec tout l'eſprit que ſa réputation lui donne, & toutes les bonnes vues qu'on lui attribue, l'Ordonnateur de cette partie n'ignore pas que la machine, où il y a le moins de reſſort, eſt la plus parfaite, ſuivant les régles de la mécanique ; & que de même, en fait d'Adminiſtration, la plus ſimple eſt la meilleure.

Nous ne dirons rien au ſujet des Fournifſeurs. La juſtice & l'attention de la nouvelle Adminiſtration, n'ont pas beſoin d'être éclairée, & quand elle aura achevé tous les grands Meubles des différentes Maiſons Royales, il eſt à préſumer que cet article diminuera encore.

On ſe contentera de lui recommander les Manufactures de Lyon & des autres Villes du Royaume ; une ſomme de 3 à 400,000 liv., diſtribuée ainſi pour achats, au nom du Roi, les ſoutiendront, feront bénir le nom de ſa

Majeſté, & chérir le diſpenſateur de ſes graces.

Ce ſeroit peut-être le cas de diſcuter ici la grande queſtion de ſavoir, ſi l'inſpection des Manufactures de Glaces, Etoffes, &c. ne ſeroient pas mieux entre les mains de l'Ordonnateur des Meubles; je vois des inconvéniens pour & contre; mais à tout prendre, je ſerois pour l'affirmative, parce que les réſultats de toutes les Manufactures, ſont, ou des meubles, ou des matières pour en faire.

Article VI.

Ecuries du Roi.

Sous Henri IV,		400,000 liv.
Sous Louis XIII,		600,000
Sous Louis XIV,		800,000
Achat de chevaux tous les ans,		12,000
Sous Louis XV,	1758,	2,500,000
Sous Louis XVI,	1775,	4,600,000
	1787,	6,200,000
	1788,	3,800,000

LA RÉUNION de la grande & de la petite Ecurie, a, comme on vient de le voir, opéré une grande diminution. Cet article eſt néanmoins toujours bien cher. Nous reſpectons & reſpecterons, dans toutes les occaſions, les plaiſirs perſonnels de Sa Majeſté : ils ſont ſi ſimples, ſi conformes à ſa façon de voir, que nous regarderions comme un crime, la penſée même de lui cauſer la moindre privation. L'objet des chevaux touche de trop près à ſon goût favori & innocent pour la chaſſe, pour que nous oſions y porter une main ſacrilége. Nous ne dirons donc pas que les Ecuries ſont peut-être encore trop nombreuſes, pour le Service de Sa Majeſté.

MAIS nous oſons dire que, ſi l'Adminiſtrateur, chargé de cette partie, le vouloit, il ſeroit poſſible de corriger encore des abus ; que s'il s'occupoit moins comme grand Seigneur, il verroit de plus près, comme Adminiſtrateur, des négligences qui diſparoiſſent à la hauteur où il ſe place ; qu'en voulant élever des gens de rien, il

n'a pu en faire autre choſe que des gens de rien ; & il a inutilement rabaiſſé des gens honnêtes, plus dignes de ſa confiance. En ôtant aux Ecuyers ce luxe de chevaux qu'ils étaloient ſi mal-à-propos, il pouvoit les rendre plus honorables & plus reſpectables pour leurs ſubalternes, à qui ſans doute il a fallu donner des gages proportionnés aux ſentimens *enflés* qu'on leur a *ſoufflés*. Ce principe, de n'élever perſonne aux dépens de qui que ce ſoit, de ne mettre perſonne au-deſſus de ſon rang, n'a pas été aſſez reſpecté dans les Adminiſtrations, & il en eſt réſulté de grands inconvéniens dont le moindre eſt de dégoûter les gens honnêtes.

Je ne ſais ſi je pouſſe trop loin mes vues, mais il me ſemble que ce que j'ai propoſé pour la Bouche, pourroit auſſi avoir lieu pour les Ecuries, & qu'une ſeule Bouche pour le Roi, la Reine & les Enfans de France, emmeneroit un nouvel ordre de choſes ; &, par conſéquent, une nouvelle économie. Quel exemple d'ailleurs de voir partout le nom du Roi réuni à celui de la Reine, au

lieu de cette froide ſéparation qui paroît leur prêter des intérêts oppoſés ? Les chevaux du Roi & de la Reine, dans la grande Ecurie ; ceux de M. le Dauphin, des Enfans de France, de Meſdames, dans la petite Ecurie ; cequi ne pourroit pas ſervir pour les premiers ſervant aux ſeconds ; les Ecuyers du Roi & de la Reine d'un côté ; ceux des Princes & Princeſſes de l'autre ; tout cela ne pourroit produire qu'un bon effet. Le nombre des chevaux fixés à deux mille, ſuffiroit au ſervice de toute la Famille, ſavoir ;

Pour le Roi,	1,000
Pour la Reine,	600
Pour les Enfans de France,	100
Pour Madame Eliſabeth,	100
Pour Meſdames,	200
	2,000

Cette diſtinction de nombre ne ſeroit cependant pas regardée comme fixe, & le ſervice ſe faiſant en commun, les rangs ſeroient employés ſuivant les beſoins.

VOICI, à-peu-près, l'apperçu de la dépenſe.

1° 2,000 chevaux, à 2 l. 2 ſ.	1,533,000 liv.
2° Voitures, harnois, dépenſes diverſes,	800,000
3° Remplacement de chevaux,	200,000
4° Appointemens, Gages, Pages, Livrées, &c.	1,200,000
Total	3,733,000 liv.

AVEC les fonds qu'on fait aujourd'hui pour la ſeule Ecurie du Roi, & qui ſont de 3 millions 8 cens mille livres, on ſatisferoit donc aiſément au Service du Roi & de la Reine réunis. La grande diminution ſeroit pour la Maiſon de la Reine. Elle auroit ſon Ecuyer particulier & ſon Piqueur en chef; l'un & l'autre ſeroient chargés de ſon ſervice, qui ne ſouffriroit en rien de ce changement.

CE N'EST pas la profuſion qui fait la magnificence du Trône, mais bien l'ordre & l'économie, ſans léſinerie ni petiteſſe.

ARTICLE

ARTICLE VII.

Prevôté de l'Hôtel.

Sous Henri IV,	30,000 liv.
Sous Louis XIII,	50,000
Sous Louis XIV,	60 à 70,000
Sous Louis XV, 1758,	100,000
Sous Louis XVI, 1775,	84,000
1787,	169,000
1788,	189,000

CETTE Compagnie Militaire, chargée de la Police à Verſailles, & dans les Maiſons Royales, s'eſt élevée peu à peu, à cauſe de l'agrandiſſement de cette Ville. Mais la ſuppreſſion, ou tout au moins la réduction de la Compagnie, paroiſſent inévitables. Cela dépendra des Loix que fera l'Aſſemblée-Nationale, pour les Municipalités & la Police du Royaume. Verſailles demandera ſûrement alors de participer aux mêmes avantages que les autres Villes: &, comme le Roi conſervera immanquablement le droit de faire rendre la

Juſtice Prevôtalement, dans l'étendue de ſon Palais, la Prevôté ſe renfermera dans ce ſeul endroit. L'abolition des Priviléges & Droits de *Committimus*, borneront les fonctions du Grand-Prevôt à la connoiſſance des crimes & délits qui ſe commettront, ſoit dans les Châteaux, ſoit dans les Parcs y attenans, en ſe ſoumettant, toutefois, aux formalités qui ſeront preſcrites par l'Aſſemblée-Nationale, pour la Juſtice-Criminelle.

En attendant cette nouvelle Légiſlation, les choſes reſtant *in ſtatu quo*, la dépenſe ſera toujours de 189,000 liv. Mais il y a lieu *de préſumer qu'elle* ſera réduite à 100,000 liv.

Article VIII.

Vénerie.

Sous Henri IV, compris la Fauconnerie,	100,000 liv.
Sous Louis XIII,	160,000
Sous Louis XIV,	300,000

Sous Louis XV ,	1758 ,	1,600,000
Sous Louis XVI ,	1775 ,	1,000,000
	1787 ,	1,000,000
	1788 ,	901,277

On voit, par ces derniers états, que cette dépense étoit beaucoup plus considérable sous le feû Roi, qu'elle ne l'est aujourd'hui, puisqu'elle est diminuée de près de 700,000 liv. C'est de tous les articles de la Maison du Roi, celui qui est le plus sacré pour nous ; il seroit encore plus cher, que nous ne l'en respecterions pas moins. Certainement un Roi qui va, toute l'année, à la chasse deux fois la semaine, à qui l'on ne connoît d'autre plaisir, pour se délasser du travail du Cabinet, & faire l'exercice si nécessaire à sa santé, & qui ne dépense que 900,000 liv. par an, ne sauroit être critiqué. On doit bénir le Ciel, au contraire, de ce qu'il a donné à la France un Roi si modéré dans ses goûts, si simple dans ses désirs. Nous laisserons donc cet article tel qu'il est ; & nous-nous contenterons d'applaudir à la modération de notre auguste Monarque.

ARTICLE IX.

Capitaineries.

CET ARTICLE, de 150,000 liv., qui a déjà ſubi, en 1758, une diminution de 50,000 liv., va ſe réduire à rien, au moyen du ſacrifice noble & vraiment Paternel, que le Roi vient de faire de ſes Capitaineries. L'économie ne ſera peut-être pas d'abord bien conſidérable, parce qu'il eſt de la juſtice & de la bonté du Roi, de récompenſer ſes Officiers, & de leur conſerver une partie de leur ancien traitement ; mais, par la ſuite, on pourra ſupprimer l'article, & le tranſporter aux penſions ou traitemens conſervés.

ARTICLE X.

Bâtimens.

Sous Henri IV,	600,000 liv.
Sous Louis XIII,	600,000
Sous Louis XIV,	10,000,000

Sous Louis XV,	1758,	6,000,000
Sous Louis XVI,	1775,	3,922,400
	1787,	4,000,000
	1788,	3,077,000

Tous les Bourbons ont aimé à bâtir, ſur-tout depuis Louis XIV, & l'on ne ſaura jamais ce que ce Prince a dépenſé en Bâtimens & Monumens de toute eſpéce. Verſailles, Marly, Trianon, les Invalides, &c. en annonçant ſa magnificence, annoncent auſſi ſa paſſion favorite. Il faut avouer cependant que peu de Rois ont eu de paſſions auſſi nobles & auſſi grandes; que peu de Royaumes renferment des Palais comparables à ceux que nous venons de nommer; comme auſſi peu de Villes peuvent ſe vanter de renfermer dans leur ſein, autant de Monumens dignes d'admiration, qu'il s'en trouve dans le plus petit Palais, ſorti des mains créatrices du plus grand comme du plus à plaindre des Monarques.

L'impulsion que Louis XIV avoit donnée à ſon ſiécle, ne s'eſt pas ſoutenue ſous

ſon Succeſſeur, qui n'a pas trouvé, dans les Artiſtes, que ſon Régne a vu naître, les mêmes talens, le même génie qui avoit illuſtré & immortaliſé le ſiécle précédent. Paris lui doit cependant l'Ecole-Militaire, où la jeune Nobleſſe du Royaume venoit autrefois apprendre à vivre, en voyant la mort édifiante des anciens Défenſeurs de la Patrie. Bellevue, Choiſy, le Petit-Trianon, S.-Hubert, Luciennes, &c. &c., ſe ſont élevés par ſes ſoins; ils ont tous leur mérite, mais on n'y reconnoît déjà plus le doigt & le goût de Louis XIV.

Louis XVI a fait diſparoître, du nombre des Maiſons Royales, Choiſy, la Muette, S.-Hubert: ſous ſon Régne, Compiégne a été rétabli à neuf; Fontainebleau, S.-Cloud, conſidérablement augmentés: Paris lui devra ſon embelliſſement, un nouveau Pont, des Quais ſuperbes, la libre circulation de l'air qu'il reſpire, & cette fameuſe Place de la Liberté, fondée ſur les décombres d'un Monument trop fameux, à cauſe de la facilité de nos Rois, & de leur confiance

ſans bornes dans des Miniſtres qui les trompoient.

C'EST contre cette facilité, c'eſt contre cette pente naturelle à bâtir, dont les Ordonateurs des Bâtimens ont ſi ſouvent & ſi long-temps abuſé, qu'il eſt néceſſaire de ſe prémunir. J'ignore par quel principe l'Adminiſtrateur de cette partie a toujours été en chef & indépendant. J'ignore pourquoi, hors de la main du Miniſtre des Finances & de celui de la Maiſon, auxquels il ne s'adreſſoit que pour les fonds dont il avoit beſoin, on l'a laiſſé ſucceſſivement, & ſous preſque tous les Régnes, diſpoſer en Deſpote, de ſa partie, & engager ainſi très-ſouvent le Roi, dans des dépenſes inutiles & ruineuſes.

JE ne m'arrêterai pas ſur les dettes énormes que cette partie a contractées, dettes dont perſonne n'a jamais connu le montant. Le peu d'ordre qui exiſte dans cette Adminiſtration, a laiſſé arriérer de plus de cinq ans le paiement des Fourniſſeurs, à qui l'on ſe contente de donner de légers à-comptes, de temps à autres, pour les

empêcher de ſe plaindre. Il ſeroit curieux de voir le nombre de Mémoires *non-réglés*, entaſſés dans les Bureaux des Bâtimens : ce ſont véritablement les Ecuries du Roi Augias : il ne faudroit pas moins que le Pactole, pour en combler le *deficit*.

C'EST, peut-être, de toutes les parties, celle dont les dépenſes ont été les plus ruineuſes pour la Maiſon du Roi, parce qu'elle engage tous les autres Départemens à faire des avances & des dépenſes proportionnées aux Bâtimens qui s'élévent. Il ſeroit facile de trouver & de citer des exemples qui prouveroient que les erreurs de cet Ordonnateur ont été à charge, & ſont devenues ſouvent diſpendieuſes pour les autres Adminiſtrations.

COLBERT, qui en connoiſſoit l'importance, n'a jamais laiſſé ce Département paſſer en d'autres mains. M. Orry ſe l'étoit auſſi approprié : & ce ſeroit peut-être ce qu'il y auroit de mieux à faire aujourd'hui, que M. le Contrôleur-général, moins occupé par l'exiſtence d'un premier Miniſtre

des Finances, voulût bien s'en charger. Il ſeroit temps que cette partie rentrât dans l'ordre, & fût miſe au courant. Il y a peu de Fourniſſeurs qui, pour être payés ſur le champ, ne fiſſent le ſacrifice d'une partie de leur gain, & de cet intérêt énorme dont ils étoient obligés de charger leurs Mémoires, dans l'incertitude où ils étoient de l'époque de leur paiement.

Cette partie une fois miſe au courant, 3 millions ſuffiroient aiſément pour les dépenſes annuelles. Il eſt d'autant plus urgent que cette libération arrive, que, lorſque nous ſerons dans des temps plus heureux, il deviendra peut-être indiſpenſable qu'on ſe livre à une dépenſe qui ſera, ſans contredit, conſidérable; je parle du Château de Verſailles. La Nation ne ſera pas fâchée; elle s'applaudira même, en voyant le Palais de ſon Souverain reprendre une forme plus moderne, par la ſuppreſſion de ces antiquités, qui ſe dégradent, & qui deviennent ruineuſes par les réparations continuelles qu'elles exigent.

Il sera auſſi de toute néceſſité que le Roi rebâtiſſe ſon Château de Rambouillet, qui, comme on le ſait, a été occupé par François I. Ce ſera peut-être par là qu'on commencera, afin que le Roi puiſſe, pendant qu'on rebâtira Verſailles, ſe retirer ſoit à Compiégne, ſoit à Fontainebleau, ſoit à Rambouillet.

Comment venir à bout de tous ces projets, ſi la dette des Bâtimens ne ſe liquide pas, ſi l'Adminiſtration ne fait pas tous ſes efforts pour ſe libérer. Le premier Miniſtre des Finances, délivré des grandes occupations qui l'abſorbent aujourd'hui tout entier, jettera sûrement un coup-d'œil ſur cette partie accablée & abandonnée ; & je ne puis mieux faire que de citer, pour exemple, la liquidation faite avec tous les Fourniſſeurs du *Garde-Meuble*, par la nouvelle Adminiſtration.

Les Potagers attireront auſſi l'attention. Il eſt preſque prouvé qu'extrêment coûteux, ils ſont de la plus parfaite nullité pour le

ſervice des Bouches : &, ſi leur exiſtence ne tenoit, en quelque ſorte, à la magnificence & à la grandeur du premier Trône du Monde, ils ſeroient dans le cas d'être ſupprimés totalement : cependant on pourroit les rendre moins ruineux.

AVANT de finir, je crois néceſſaire de rappeller ce que j'ai dit dans la première Partie de cet Ouvrage, qu'il ſeroit du plus grand avantage, dans le cas où l'on laiſſeroit les Bâtimens entre les mains d'un Adminiſtrateur particulier, de n'en faire qu'un ſimple Commiſſaire de la Maiſon du Roi, rendant compte, comme les autres, au Bureau d'Adminiſtration.

ARTICLE XI.

Maiſons Royales.

LA deſtruction de Choiſy & de la Muette ont réduit de moitié cette dépenſe, qui n'eſt plus aujourd'hui que de 300,000 liv.

Cet objet eſt de peu de conſéquence, & je ne m'y arrêterai pas long-temps.

Ce ſeroit ici le lieu de parler des Domaines de Verſailles, Marly, Rambouillet. J'ignore quel parti prendra l'Aſſemblée-Nationale au ſujet des *Domaines de la Couronne :* j'ignore quelles ſont les intentions de Sa Majeſté, au ſujet de ſes *Domaines particuliers de Verſailles, Marly & Meudon*; tout ce que je ſçais, c'eſt que cette partie eſt encore loin de la perfection & de la clarté qu'elle exige. C'eſt le réſultat naturel de toute Adminiſtration confiée à de grands Seigneurs, qui, avec la meilleure volonté poſſible, peu faits aux affaires, entraînés dans les tourbillons du Monde & des plaiſirs, ſe laiſſent aller, ſe confient ou à des gens qui peuvent les tromper, ou à des Parvenus ignorans, qui leur font partager leurs erreurs.

Le Domaine de Rambouillet a été confié à l'Ordonnateur des Bâtiments. La dépenſe de toute eſpéce, qui y a été faite en Bâtimens,

eſt incalculable ; *Gouvernement ſuperbe*, Ecurie magnifique, Vénerie, Logement pour le Lieutenant des Chaſſes, Fermes vraiment Royales & inutiles, Laiterie, Jardin, Bailliage, &c... Il eſt impoſſible de croire, d'après cela, ce que dit le Compte de 1788, *que les dépenſes de Rambouillet ſont portées ſur le produit de cette Terre*, ſur-tout lorſqu'on ſçait que cette Terre produit, au plus, 500,000 liv. par an.

CERTAINEMENT le Gouverneur habile, qui auroit fait cadrer la dépenſe avec la recette, qui n'auroit bâti qu'à proportion de l'argent qui lui ſeroit rentré, auroit ſuivi beaucoup mieux les intentions de Sa Majeſté, qui a ſouvent improuvé la précipitation ruineuſe de l'Ordonnateur actuel.

ARTICLE XII.

Maiſon de la Reine.

Sous Henri IV,	7 à 800,000 liv.
Sous Louis XIII,	1,000,000
Sous Louis XIV,	1,400,000
Sous Louis XV, 1758,	1,800,000
Sous Louis XVI, 1775,	2,126,000
1781,	2,000,000
1787,	4,250,000
1788,	3,260,000

ON VOIT, par ce Tableau, que Sa Majeſté a réduit, en 1788, les dépenſes de ſa Maiſon, de près d'un million. Le généreux & noble exemple des ſacrifices que ſon cœur fera toujours avec plaiſir, pour le ſoulagement du Peuple, nous eſt aſſez connu pour que nous oſions le déclarer & l'aſſûrer à toute la Nation, & pour que nous-nous ſoyons permis les deux obſervations qu'on a trouvés plus haut au ſujet de ſa Bouche & de ſon Ecurie. Ces réunions que nous avons pris la liberté de propoſer,

ont paru & paroiſſent, à tout le Public, d'une grande économie, & le déſir qu'il en a formé, je n'ai pas craint de le manifeſter. On ſent, dès-lors, quelle dépenſe de moins il y auroit pour la Maiſon du Roi, puiſqu'une petite réduction faite ſur cet objet, en 1788, a produit près de 900,000 liv. C'eſt donc à elle à faire connoître ſes intentions; & ſon cœur nous annonce d'avance ce qu'elles ſeront. Si Sa Majeſté ſe déclare pour une réunion que tout bon François déſire (parce que tout bon François eſt perſuadé que, plus elle cherchera le ſoulagement des Peuples, plus ſon Souverain ſera heureux) ſi elle l'accepte, diſons nous, & qu'elle n'ait plus ni Bouche ni Ecurie à payer, nous ne craignons pas de lui déplaire en portant à 2 millions 500 mille livres les dépenſes de ſa Maiſon, y compris les 269,197 liv. de ſupplément de Traitement accordé aux différentes perſonnes de ſon ſervice, ci 2,500,000 liv.

ARTICLE XIII.

Monſeigneur le Dauphin.

LE SOUVENIR du malheur qui vient de ravir à la France un Prince qui donnoit de ſi belles eſpérances, n'eſt pas encore effacé de nos cœurs. M. le Dauphin, plein d'eſprit & de ſenſibilité, a été enlevé par un enchaînement de maux qui fait frémir la Nature, & qui auroit abattu le courage de l'homme le plus décidé; le ſien n'en a pas été ébranlé; &, *né pour ſouffrir*, comme il le diſoit lui-même, *il n'a regretté en mourant, ni le Trône, ni la Couronne qu'il voyoit diſparoître à ſes yeux, mais le bien qu'il auroit fait à ceux qui l'environnoient.*

LA MAISON de M. le Dauphin a été faite d'une manière toute nouvelle; & une augmentation de dépenſe en a été la ſuite. La Maiſon du Roi, de tout temps accoutumée à ſervir M. le Dauphin, & regardant cet honneur comme une récompenſe, s'eſt vue privée,

privée, par de nouveaux arrangemens, de cet honneur que tout François ambitionne.

Il y a lieu de croire que, lorſque M. le Dauphin paſſera aux hommes, la Maiſon du Roi réclamera ſon ancien droit; il eſt de la juſtice du Roi d'accueillir leur demande, avec d'autant plus de raiſon, que la nouvelle Maiſon fait un double emploi très-cher, puiſqu'on ne paye pas moins aux Officiers du Roi, le quartier qu'ils ſont cenſés faire auprès du jeune Prince.

En mettant la maiſon ſur le même pied, elle coûtera,

Pour le comptant,	36,000 liv.
Dépenſes de la Chambre & Garde-Robbe,	240,000
Gages, Appointemens, &c.	394.000
	670,000
Plus, pour les ſupplémens de traitement,	13.040
Total de la Maiſon	683, 40 liv.

Cette ſomme diminuera certainement, ſi la demande de la Maiſon du Roi réuſſit,

parce que le double emploi, dont j'ai parlé plus haut, diſparoîtra.

ARTICLE XIV.

Enfans de France.

CET ARTICLE n'eſt pas bien conſidérable, pour M. le Dauphin, & Madame, Fille du Roi. Mais il ſeroit, je crois, fort avantageux que le Roi arrêtât définitivement, & pour toujours, la dépenſe de chaque Enfant de France, depuis l'inſtant de ſa naiſſance juſqu'à celui où il paſſeroit aux hommes, ſi c'étoit un Prince; ou bien juſqu'au moment où elle auroit ſa Maiſon, ſi c'étoit une Princeſſe. Les dépenſes actuelles ſont de 260,000 liv.

Plus, pour ſupplémens de traitemens, 84,122

Total 344,122 liv.

C'EST à-peu-près 172,000 liv. pour chacun: ainſi en mettant 200,000 liv. pour chaque Prince ou Princeſſe Enfans, on rendroit leur ſervice très-aiſé.

ARTICLE XV.

Madame Eliſabeth.

LA POSITION de cette vertueuſe Princeſſe, eſt vraiment digne de l'attention du Roi. Aimée & chérie de tout ce qui l'environne, ſimple dans ſes goûts, & ne déſirant, comme le Roi ſon frère, que les plaiſirs tranquilles, elle eſt parvenue à ſa majorité, en s'attirant & méritant le reſpect de toute la Cour. C'eſt le moment où les Princeſſes ont leur Maiſon; & les malheureuſes circonſtances où nous-nous trouvons ne laiſſent pas même entrevoir l'inſtant qui doit la rendre libre, & lui faire jouir, par-là, de ce repos, de ce bonheur ſi bien fait pour ſon cœur.

Ce ſeroit peut-être ici le lieu de lui offrir quelques idées ſur la formation de ſa Maiſon, & ſur ſes véritables intérêts; mais ſon plan eſt fait, dit-on, & je ne doute pas qu'il ne ſoit parfait, ſi c'eſt elle qui l'a dreſſé.

C'EST à l'Adminiſtration à lui donner ; pour l'entretien de ſa Maiſon, tout ce qui eſt néceſſaire, & tout ce qui convient à la Sœur de notre Roi.

MESDAMES, Tantes, reçoivent, pour la dépenſe de leur Maiſon plus d'un million chacune ; Madame, & Madame Comteſſe d'Artois, 1,360,000. Il ne faut pas que Madame Eliſabeth ſoit moins bien traitée ; en conſéquence, 1,000,000 ſuffiroit à cette Princeſſe, pour ſatisfaire ſon cœur bienfaiſant, rendre heureux ceux qui auront le bonheur de lui appartenir, ſans rien diminuer de l'éclat qui convient à ſon rang & à ſa naiſſance.

SA dépenſe actuelle eſt de	283,000 liv.
Plus, ſupplément de traitement,	81,009
	364,009 liv.

IL CONVIENDROIT, puiſque cette Princeſſe eſt dans ſa majorité, quelle prit ſa Maiſon, à compter du premier Janvier prochain.

ARTICLE XVI.

Meſdames, Tantes du Roi.

CES Princeſſes reçoivent du Tréſor Royal; SAVOIR,

Madame Adélaïde,	649,200 liv.
Madame Victoire,	624,800
	1,274,000 liv.
Plus, ſur la Chambre aux deniers, pour leur table,	600,000
Plus, pour ſupplément de traitement,	135,556
Total	2,009,556 liv.

JE n'entrerai pas dans le détail des Maiſons des Princes & Princeſſes: comme on ſe contente de leur en faire les fonds, & qu'ils ſont maîtres de les compoſer comme il leur plaît, c'eſt à eux à voir s'ils ont trop de charge, & au Roi à décider ſi les fonds qu'on leur accorde ſont trop conſidérables. Je me contenterai d'obſerver ici que

les deux derniers articles, de ce qui regarde Meſdames, c'eſt-à-dire, les fonds pour leur Table, & les ſupplémens de traitements, ne devroient faire qu'un ſeul & même objet avec les deux premières ſommes. Ce n'eſt qu'en rapprochant & réuniſſant les dépenſes qu'on parviendra à trouver les doubles emplois, & à remettre le bon ordre.

ARTICLE XVII.

Maiſons de Monſieur, Madame; Monſeigneur, Madame Comteſſe d'Artois; Monſeigneur le Duc d'Angoulême, & Monſeigneur le Duc de Berry.

TOUTES ces Maiſons réunies reçoivent tous les ans, du Tréſor Royal, la ſomme de 7,995,813 liv.

SAVOIR,

Monſieur,	2,296,000
Supplément de traitement	1,013
Madame,	1,360,000
Arrièré,	144,000
Supplément de traitement,	1,200

Monſeigneur,	2,296,000 liv.
Supplément,	236,000
Madame Comteſſe d'Artois,	1,360,000
Supplément de traitement,	1,600
Monſeigneur Duc d'Angoulême,	400,000
Monſeigneur Duc de Berry,	300,000

JE ne m'arrêterai pas ſur cet article, comme je l'ai dit plus haut. Les économies faites par *Monſeigneur*, ſont de 400,000 liv. Celles annoncées par *Monſieur*, ſont de 500,000 liv. Ces Princes recevront cela de moins du Tréſor Royal. Du reſte, c'eſt à eux à examiner la compoſition de leurs Maiſons, que l'on dit être trop nombreuſes. La réunion des Ecuries & des Bouches du Roi & de la Reine, ſi elle a lieu, ſera un grand exemple pour eux & pour les Princeſſes leurs Epouſes; exemple d'autant plus facile à ſuivre, que ces objets ſont moins conſidérables dans leurs Maiſons, & que leur rapprochement cauſera moins de réformes.

TROP de bonté, trop de facilité de leur

TABLEAU COMPARATIF
Des Dépenſes de la Maiſon du Roi.

	Maiſon exiſtante.	Maiſon propoſée.
	liv.	liv.
Comptant du Roi	1,652,000	1,652,000
Aumônes.	200,000	200,000
Gages, récompenſes, ſupplément d'appointemens	676,000	1,332,974
Chambre aux Deniers	2,870,000	2,289,000
Argenterie, Menus-Plaiſirs . .	1,760,000	1,500,000
Garde-Robe.	60,000	600,000
Garde-Meuble.	1,700,000	1,500,000
Ecuries	3,800,000	3,733,000
Prevôté.	189,000	100,000
Vénerie	861,000	861,000
Chaſſes, Capitaineries.	150,000	150,000
Bâtimens.	3,077,000	3,000,000
Maiſons Royales.	300,000	300,000
Maiſon de la Reine.	3,260,000	2,500,000
M. le Dauphin.	670,000	683,000
Enfans de France.	260,000	344,122
Madame Eliſabeth	283,000	1,000,000
Meſdames	1,274,000	2,009,556
Maiſons des Princes & Princeſſes de la Famille Royale. . . .	7,756,000	7,095,813
Traitemens extraordinaires. . .	1,239,711	
Totaux.	32,037,711	30,850,465

La Maiſon actuelle coûte. 32,037,711 liv.
La nouvelle ſera de. . . . . 30,850,465 liv.
Différence à l'avantage du plan 1,187,246 liv.

Il eſt à remarquer que, dans la dépenſe projettée, la Maiſon de Madame Eliſabeth eſt compriſe; ce qui cauſe une augmentation de plus de 700,000 liv.; que, par la ſuite, les Capitaineries & autres arrangemens, produiront une diminution quelconque dans les dépenſes du Gouvernement.

ARTICLE XVIII.

Des Survivances & Adjonctions.

AVANT de terminer cet Ecrit, pour le rendre auſſi complet qu'il eſt poſſible, & pour qu'il n'y ait aucun abus ou aucun avantage pour la Maiſon dont je n'aie fait mention, je vais m'arrêter un inſtant ſur les Survivances ou Adjonctions, & je finirai par dire un mot ſur les Penſions de retraites.

ON appelle ſurvivance une grâce qui conſiſte à aſſûrer à quelqu'un la jouiſſance d'une Place ou d'un Emploi, à la mort de celui qui le poſſéde.

LES Survivanciers ſont aujourd'hui auſſi nombreux que les Titulaires, c'eſt-à-dire, qu'il y a peu de places auxquelles on n'ait attaché deux ſujets pour les remplir.

CET abus, car c'en eſt un bien grand, n'eſt pas auſſi dangereux dans les Charges de la Chambre du Roi, que dans les

Commiſſions & les Bureaux du Département.

Dans la Chambre, il eſt naturel qu'un Officier âgé, après un ſervice long & ſuivi, préſente ſon fils, ou quelqu'un de ſa famille, qu'il le faſſe agréer pour ſon ſurvivancier, & même qu'il lui faſſe faire le ſervice à ſon lieu & place : tout ce qu'on exige de lui, dans ce cas, c'eſt qu'il ſoit d'une famille & d'une conduite aſſez honnête pour ne pas faire rougir leur camarade de ſe trouver à côté de lui : l'on peut, à cet égard, s'en rapporter à la juſtice de la Chambre même : elle a toujours ſçu ſe purifier de ceux qui, par leurs mœurs ou leur extraction n'étoient pas dignes de partager avec elle le ſervice de la Famille Royale. Cet eſprit de corps a toujours ſoutenu la Chambre juſqu'à ce moment, & il continuera ſûrement de lui mériter l'eſtime de tous ceux qui la connoiſſent.

Les ſurvivances ſont plus abuſives dans les Commiſſions ou Bureaux, parce que dans l'un ou l'autre cas, c'eſt ordinairement au mérite ou à l'ancienneté que doivent être

données les Places ; il eſt donc de toute juſtice de n'en pas fruſtrer celui qui a conſacré une partie de ſa vie à acquérir les connoiſſances ou les talens néceſſaires pour parvenir à une place qui faiſoit l'objet de tous ſes déſirs, & qui étoit dévenue comme le but où l'attendoient l'aiſance ou le repos. Les ſurvivances ſont ordinairement arrachées par la faveur, & deviennent le prix de l'intrigue ; il y a tout lieu de le croire, & d'être perſuadé que celui qui les obtient eſt toujours bien moins capable de les remplir, que celui qui avoit l'eſpoir d'y arriver par ſon travail. La ſuite néceſſaire des Survivances & Adjonctions dans les premières places, eſt d'éteindre l'émulation, & d'arrêter le progrès des talens. La place eſt mal remplie, parce que le ſurvivancier ne la connoît ni ne peut la connoître, comme l'homme de la choſe ; & celui-ci ne conçoit plus que du regret ſur le paſſé, des dégoûts pour le préſent, & l'apathie pour l'avenir : tel eſt le fruit des Survivances & Adjonctions accordées à la faveur de l'intrigue. Il eſt à déſirer que ce ſiſtême ſoit proſcrit.

Il eſt cependant un cas où elles peuvent être permiſes, ou tout au moins tolérées; c'eſt lorſque à la ſuite de celui pour qui on demande un ſurvivancier ou adjoint, il ne ſe trouve perſonne en état, & par ſes talens & par ſes diſpoſitions, de lui ſuccéder & de le remplacer. On a en effet vu ſouvent, & l'on voit encore des exemples où le ſecond employé a ſuivi la marche ordinaire, & s'eſt trouvé, lorſqu'il eſt devenu le premier, un homme plus que médiocre, très-propre à être commandé, & parfaitement ignorant dans l'art de conduire la moindre partie. Il faut avouer que, dans ce cas, le paſſe-droit peut être permis; mais il faut toujours dédommager celui qui en ſouffre, ſoit par une petite augmentation de revenus, ſoit par un nouveau titre, qui ait l'air de lui donner un nouveau relief. Peu de choſe ſuffit pour contenter une perſonne honnête, & qui, au fond du cœur, ſait ſe rendre juſtice.

Mais une régle générale, ſtricte, de laquelle il doit être abſolument impoſſible de

ſe départir, c'eſt que tout ſurvivancier ne doit avoir ni gages ni traitement. Cette Loi doit être de rigueur, ſans cela on voit combien il ſeroit aiſé de multiplier les grâces, de rendre toutes les places onéreuſes aux Finances, & à chaque département en particulier. Il faut que les Adminiſtrateurs ſoient inexorables là-deſſus, ſur-tout pour les ſurvivanciers des Charges : il faut qu'ils mettent le plus haut prix à la faveur *des ſurvivances*, & qu'on prévienne fortement ceux qui demandent une pareille grâce, qu'ils n'obtiendront jamais rien, quelles que ſoient la longueur & l'exigeance de leur ſervice. Une conduite ferme, conforme au principe & au diſcours, un *non* abſolu, mis au bas de toute demande, ralentiroit un peu les perſécutions & la fureur des ſurvivances, que l'eſpérance d'obtenir quelque choſe, a mis trop à la mode. Telle eſt ma façon de voir, & telle doit être celle de tous ceux qui, admis dans l'Adminiſtration, voudront en tenir les rênes avec cette fermeté qui caractériſe une âme inébranlable.

ARTICLE XIX.

Des Penſions de Retraite.

CET ARTICLE, qui eſt devenu très-conſidérable dans le compte général du Royaume, & qui a toujours été l'objet de l'attention de tous les Miniſtres de Finance, ſages & économes, n'a jamais formé un total exorbitant pour la partie de la Maiſon du Roi. On peut dire, ſans crainte d'être démenti, que ſi les grâces ont été prodiguées; ſi elles ont excité les murmures de tout le Peuple, ce ne ſont pas celles accordées aux Officiers de la Maiſon, qui en ſont cauſe. Il m'eſt impoſſible de mettre ici le tableau ſucceſſif des Penſions du Département de la Maiſon, parce que tantôt elles ont fait un article à part; tantôt elles ont été confondues dans la maſſe générale des différens Départemens. Les grâces ſont aujourd'hui à près de 4 millions, pour toute la Maiſon du Roi.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrétera ſû-

rement le montant des fonds affectés à chaque partie du Gouvernement, pour les penſions & retraites. Convaincue de la majeſté & de la grandeur de la Nation, elle s'attachera ſur-tout à laiſſer au Souverain du Peuple le plus magnifique de l'Europe, des moyens ſuffiſans pour étaler ſa magnificence. La ſomme de 4 millions, dont nous avons parlé ci-deſſus, ne ſuffira plus, au moyen de la privation de quelques avantages que lui donnoit la libre diſpoſition du Tréſor-Royal. La Nation décidera & doit décider que toutes les grâces, toutes les faveurs accordées, ſoit aux Gens de Lettres, ſoit aux Artiſtes, ſoit aux Manufactures, faſſent partie à l'avenir du Département de la Maiſon, & que ce ſoit le Roi lui-même qui les diſtribue; elle réglera le tout dans ſa ſageſſe: & ſon amour pour ſon Roi ne permet pas de douter de ſa façon de penſer à cet égard.

Les fonds pour le Département de la Maiſon, une fois vôtés, ce ſera au Miniſtre de la Maiſon du Roi à propoſer un Plan qui fixe

fixe, d'une manière irrévocable, le montant des Penſions & celui des Retraites.

Il ſera, en conſéquence, fait deux états, l'un des grâces à accorder, l'autre des retraites à donner.

Le premier principe ſur cet article, eſt qu'il ne ſera accordé par le Roi, dans le cours d'une année, que deux tiers des penſions qui auront vaqué : un autre qu'elles ne ſeront accordées qu'à une ſeule époque fixe, ſur un double tableau des demandes & des extinctions.

Le ſecond principe, eſt qu'il y ait une régle fixe, d'après laquelle on accordera les retraites. Par exemple, après dix ans de ſervice, le quart de ſes appointemens ; après quinze ans, la moitié ; après vingt ans, les trois quarts ; après vingt-cinq ans, la totalité. Cet ordre une fois établi, il ne faudroit jamais s'en écarter pour quelque raiſon que ce put être ; mêmes précautions ſeroient priſes pour les penſions de retraite à accorder aux

veuves. Elles doivent-être proportionnées au ſervice, au peu de fortune, & au nombre des enfans que laiſſeroit le défunt.

Il eſt un cas cependant où cette régle ſouffriroit quelques exceptions ou modifications : par exemple, lors d'une réforme. Il ſeroit dur de renvoyer un ſerviteur fidéle, qui avoit l'eſpoir de parvenir à l'époque de ſa retraite, avec une penſion très-modique. Il eſt donc de toute juſtice, que, puiſque c'eſt vous qui le renvoyez, vous lui conſerviez tous ſes appointemens.

Il ſeroit alors ajouté un troiſiéme état aux deux indiqués ci-deſſus ; avec le titre : de *Traitemens conſervés*. Il ſeroit de la plus grande utilité de conſulter ce troiſiéme état, toutes les fois qu'une Place viendroit à vaquer ; afin que ſi, parmi ceux à qui leurs traitemens ont été conſervés, il ſe trouvoit quelqu'un en état de remplir la place vacante, il fut pris de préférence ; ce ſeroit d'abord une juſtice, & puis une libération pour ce troiſiéme état des traitemens.

VOILA, en peu de mots, ce que j'avois à dire ſur *les grâces*, *les penſions*, & *les traitemens conſervés*. Ces trois états, & cette diſtinction me paroiſſent de la plus grande néceſſité pour que cette partie ne ſoit pas à l'abandon.

FAUTE des précautions indiquées ci-deſſus, les Miniſtres ſeront toujours libres, & les Adminiſtrateurs toujours foibles; les grâces ſe multiplieront, & reſteront le prix de l'intrigue & non du mérite.

LE Bureau général d'Adminiſtration de la Maiſon du Roi, pourroit-être auſſi d'une grande reſſource, dans cette circonſtance. On pourroit arrêter & ordonner que toute demande en grâce, penſion ou gratification, ſeroit portée par chaque Adminiſtrateur au Bureau général, que ce dernier décideroit & de la néceſſité, & du montant, & que le Miniſtre prendroit enſuite le *Bon* du Roi. Ce principe ſeroit une ſuite de celui que nous avons établi plus haut, qu'il ne ſeroit nommé à aucune Place de la Maiſon que

par ce Bureau, qui prononceroit en même-temps ſur l'une & ſur l'autre demande.

TOUT ce que je propoſe ici n'eſt pas nouveau, toutes ces régles ont déjà été établies, tous ces cas ont déjà été prévus ; il ne faut donc que remettre l'ordre, & je finirai comme j'ai commencé. *Corrigez les abus, & tout ira bien.*

,725,614	1680.	[illegible]
	1681.	35,976,000
même,	1682.	32,037,711
que ſous	1683.	
	1684.	
	1685.	
	1686.	
	1687.	
	1688.	

Total.

C'eſt pour l'année
mune, . . .

Ce fut le beau te
le moment où tou
ſon Régne ſe ſont
reſtes qui ſont ſous
pas nous faire re
énormes qu'elles

Le prix de l'arg
étoit, pour le mar
juſqu'à 457 liv. ;
gent, de 29 liv.

CONCLUSION.

Me voila au bout de mon travail : ſi les Vérités que j'ai offertes ; ſi les Plans que j'ai établis, peuvent être utiles ; s'ils peuvent contribuer au bonheur du Monarque, que tout porte à chérir & reſpecter, je ſerai plus que récompenſé de mes peines. Je ſerai encore trop heureux que les Membres qui compoſent la Maiſon du Roi, veuillent bien me lire, & m'accueillir avec bonté. Le Miniſtre ſeul, & les différens Adminiſtrateurs de la Maiſon, jugeront ſi j'ai bien vu, & ſi mon Ouvrage indique la véritable marche, pour parvenir au ſoulagement, & à la libération ſi déſirée.

Tous les Plans ſont très-beaux ſur le papier ; la théorie eſt quelquefois ſuperbe ; mais la pratique n'y répond ordinairement qu'autant que les principes qui la dirigent, ſont fermes & invariables. Avec des Adminiſtrateurs foibles ou inſoucians, tous les

liens ſe relâchent, toutes les parties ſe décompoſent, & le corps ſe diſſout tôt ou tard. Il eſt donc plus eſſentiel qu'on ne penſe, de reſſerrer ces liens, d'augmenter cette ſurveillance qui ſoutient tout au même niveau; & ſi l'Ordonnateur n'eſt pas obligé lui-même de rendre le compte le plus exact de ſon Adminiſtration, il eſt impoſſible que le bien ſe faſſe & que l'ordre renaiſſe.

La plus grande régularité, la plus grande fermeté dans le Bureau général; la vigilance la plus parfaite & la plus ſcrupuleuſe de la part des Chefs & des Bureaux ſubalternes, pour ce qui regarde les détails; la ſuppreſſion ou réunion des doubles emplois; le rejet des grâces ſollicitées, protégées, & non méritées; voilà les moyens. *Tolle & lege, & novus naſcetur ordo.*

Tout le monde chante les louanges & dit du bien du nouveau Miniſtre de la Maiſon; il ſeroit heureux qu'il y eut enfin, dans cette Place, *un Homme.* Remplie juſqu'à préſent ou par des Courtiſans foibles, ou par des

Courtiſans deſpotes, elle a été ou le jouet des intriguans, ou la terreur de la liberté des Citoyens. On y voit arriver, avec plaiſir, un Adminiſtrateur ferme, ſans être dur; juſte, ſans foibleſſe ni prévention, qui a vécu long-temps dans une Cour, tour-à-tour le jouet du deſpotiſme & de la licence, & qui a vu de près les horreurs de l'un & de l'autre Gouvernement. Il eſt perſuadé, & il prouvera qu'il eſt convaincu que le mérite ſeul, & non l'intrigue ni la protection, ont des droits aux grâces qu'il tient dans ſes mains. Avec de pareilles diſpoſitions, avec cette heureuſe idée qu'on a de lui, il peut faire le bien, & nous oſons prédire qu'il en viendra à bout.

00580013

Digitized by Google